

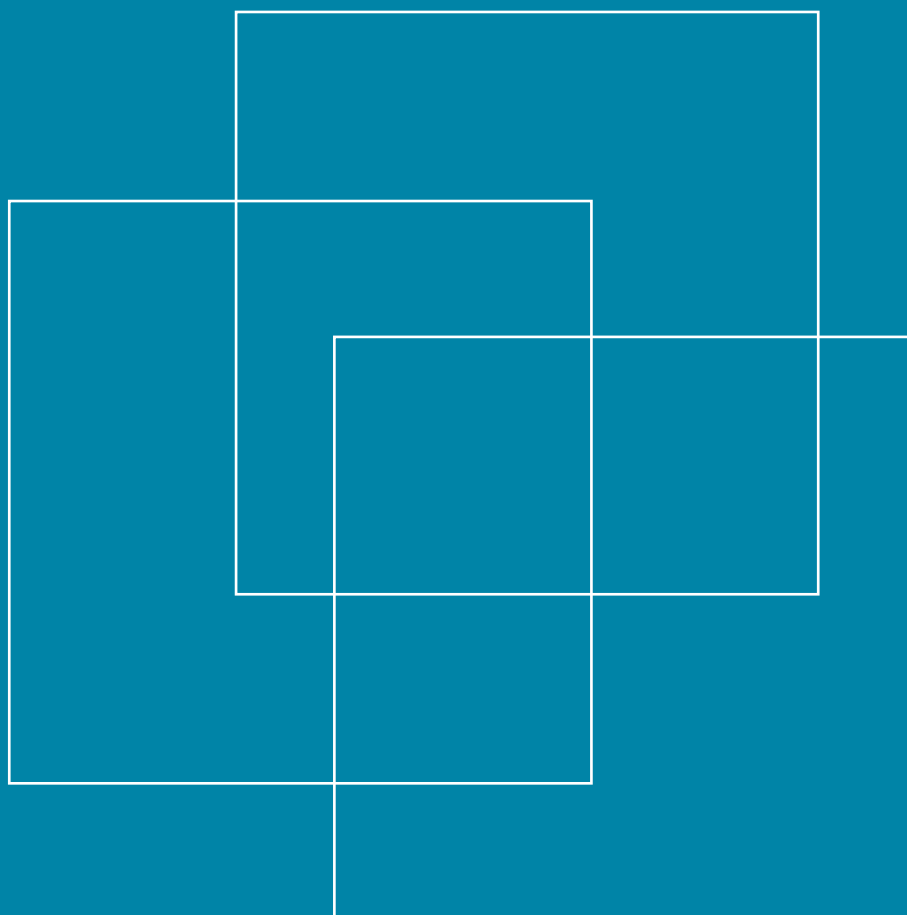


Bureau  
international  
du Travail

Genève

**RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ANNEXE**

# La situation des travailleurs des territoires arabes occupés



**CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL  
102<sup>e</sup> SESSION, 2013**

---

**Conférence internationale du Travail, 102<sup>e</sup> session, 2013**

**Rapport du Directeur général**

**Annexe**

# **La situation des travailleurs des territoires arabes occupés**

ISBN 978-92-2-226851-1 (imprimé)  
ISBN 978-92-2-226852-8 (pdf Web)  
ISSN 0251-3218

---

*Première édition 2013*

---

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications du Bureau international du Travail peuvent être obtenues dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par e-mail: [pubvente@ilo.org](mailto:pubvente@ilo.org) ou par notre site Web: [www.ilo.org/publns](http://www.ilo.org/publns).

---

## Préface

---

Conformément au mandat confié par la Conférence internationale du Travail, cette année encore, j'ai envoyé une mission pour qu'elle rende compte de la situation des travailleurs des territoires arabes occupés. Comme par le passé, la mission s'est rendue dans la Rive occidentale, y compris Jérusalem-Est, à Gaza, en Israël et dans le Golan syrien occupé. Comme l'année dernière, elle n'a pu visiter la République arabe syrienne.

La mission a eu des entretiens approfondis avec des représentants de l'Autorité palestinienne, du gouvernement d'Israël, des organisations d'employeurs et de travailleurs de Palestine et d'Israël, des citoyens syriens du Golan syrien occupé, ainsi qu'avec des représentants des Nations Unies et de diverses organisations internationales et non gouvernementales. Tous ont donné des informations qui ont guidé la préparation du présent rapport. La mission a aussi effectué plusieurs visites sur le terrain.

Je tiens à exprimer ma gratitude pour l'esprit de coopération montré par tous les interlocuteurs, qui réaffirme l'adhésion large aux valeurs de l'Organisation internationale du Travail. Comme toujours, la mission a mené ses travaux dans le but de rendre compte de la situation des travailleurs des territoires arabes occupés de façon détaillée, précise et impartiale.

C'est la première mission de l'OIT entreprise depuis que l'Assemblée générale des Nations Unies, en novembre 2012, a accordé à la Palestine le statut d'Etat observateur non membre. Le tableau que dresse le rapport est celui d'une situation des plus incertaines, où le risque d'engrenage pourrait bien réduire à néant toutes les réalisations économiques et sociales que la communauté internationale appuie depuis les Accords d'Oslo signés il y a vingt ans. L'an dernier, le rapport mettait en garde contre une dangereuse impasse politique. Et pourtant des progrès avaient été constatés sur le plan de la croissance économique, de l'emploi, du dialogue social et de l'égalité entre hommes et femmes sur le marché du travail palestinien. La dynamique de croissance, déjà fragile l'an dernier, est maintenant cassée, et la crise budgétaire se transforme en crise économique et sociale.

Si toutes les parties concernées, dans la région et au-delà, ne prennent pas des mesures décisives, les promesses du processus de paix s'envoleront en fumée. La crise budgétaire à laquelle est confrontée l'Autorité palestinienne ne découle pas seulement de la décision d'Israël de suspendre, du moins temporairement, le versement des recettes fiscales en réaction à la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le non-respect des engagements annoncés par les donateurs n'a fait qu'aggraver cette crise.

Il est de plus en plus évident aussi que les restrictions découlant de la poursuite de l'occupation et de l'expansion des colonies entravent de fait l'économie palestinienne, en particulier son secteur privé, l'empêchant de progresser. Cette accumulation de contraintes risque d'éroder sérieusement la confiance dans la capacité des institutions d'un Etat palestinien d'exécuter les stratégies de croissance économique assortie de travail décent et de respect des droits fondamentaux.

Loin de progresser dans la construction de l'Etat, l'Autorité palestinienne est aux prises avec une économie grevée par une croissance stagnante, un chômage en hausse, la pauvreté et la dépendance alimentaire. La situation est particulièrement dramatique à Gaza, où elle est en passe de devenir insoutenable. La poursuite du blocus et les nouvelles restrictions imposées par les autorités de facto portent atteinte aux droits des travailleurs et aux entreprises de Gaza.

Du point de vue de l'OIT, cette évolution est particulièrement néfaste pour la situation et les droits des travailleurs, les employeurs et les institutions et autorités du marché du travail, ainsi que pour la pratique du dialogue social et la coopération tripartite. En temps de crise, les plus vulnérables sont les premiers touchés: femmes et hommes qui ont perdu leur emploi ou ne trouvent pas d'emploi décent; personnes en difficulté et qui peuvent être exploitées, ou qui, pour manger et s'abriter, dépendent de l'assistance.

Le contexte international bouge davantage désormais mais, à ce jour, les réponses ont été imprévisibles et souvent contradictoires. Les responsables internationaux ont centré leur attention sur les priorités nationales, alors que la recherche de solutions durables exigerait leur participation assidue et constructive. Des efforts accrus ont été déployés pour surmonter la fracture palestinienne, avec l'aide de ceux qui, dans la région, ont accès à toutes les parties, mais aucun progrès réel n'est en vue. L'héritage des soulèvements auxquels, depuis deux ans, font face les gouvernements autoritaires de la région arabe s'exprime principalement par une forte exigence d'équité et de reddition de comptes par des peuples bien décidés à ne pas se soumettre et se laisser réduire au silence.

Il est donc clair qu'aucune solution durable ne pourra être imposée d'en haut, par une partie à une autre, ou par tout membre de la communauté internationale, aux parties à ce conflit ancien. Les solutions ne pourront résulter que d'un effort concerté, selon l'ordre des priorités.

A tout le moins, il est impératif de ne rien faire pour empirer la situation. La réaction d'Israël à la décision de l'Assemblée générale des Nations Unies a dangereusement rapproché les parties du point de non-retour. Priver de ressources légitimes l'Autorité palestinienne, accélérer encore le rythme d'expansion des colonies, déjà sans précédent, et accabler l'économie palestinienne sous le poids des restrictions et de la colonisation ne peuvent que détruire la confiance dans la promesse de la coexistence de deux Etats pour deux peuples. C'est au contraire d'action dont on a besoin, assortie de véritables négociations, pour ranimer un processus de paix moribond et relancer la croissance économique.

Il ne s'agit pas seulement pour Israël d'assouplir l'application des restrictions imposées aux particuliers et aux entreprises, mais bel et bien de les lever, afin de permettre à l'économie palestinienne de croître et de créer des emplois décents. Cela suppose un appui ininterrompu, sous la forme notamment de financement fiable, aux institutions chargées de la gouvernance et de la justice sociale. Cela suppose aussi de ne rien négliger pour promouvoir le dialogue social et l'état de droit, conformément à l'engagement palestinien. Tous les travailleurs, quels que soient leur lieu de travail et leur forme d'emploi, doivent être traités avec dignité, dans le respect de leurs droits fondamentaux, ce qui veut dire notamment l'accès effectif à des recours en cas de violations.

Le BIT a un rôle précis à jouer pour soutenir un processus de paix digne de ce nom. Il peut contribuer à renforcer les institutions de la gouvernance, notamment les mécanismes de règlement des différends et divergences d'intérêts et d'aspirations, par le biais du dialogue social, de la coopération tripartite et de l'égalité des chances. Il peut faciliter la reconnaissance et la réalisation des droits de toutes les parties sur le marché du travail. Il peut enfin apporter son aide pour l'élaboration de lois, de politiques et de programmes visant à promouvoir le plein emploi productif et librement choisi.

Le BIT peut appuyer des mesures qui favorisent la croissance et l'emploi en encourageant l'esprit d'entreprise et les coopératives. Il peut contribuer à l'établissement de la législation du travail et à son application. Tant en Palestine qu'en Israël, il peut aider à éliminer l'exploitation dans le monde du travail. Le BIT reste fidèle à son engagement à soutenir les efforts en faveur de l'égalité entre hommes et femmes.

La prise de conscience que la situation est insoutenable et qu'elle le restera tant que sera ignorée la justice sociale est le point de départ d'une action visant à prévenir l'engrenage fatal de la crise et du désespoir. La communauté internationale doit cesser de se gargariser de promesses et de vœux pieux. Il faut agir simultanément sur tous les fronts, politique, économique et social: c'est un impératif humanitaire et le seul moyen de restaurer la confiance et les conditions d'une amélioration réelle de la situation que subissent les travailleurs des territoires arabes occupés.

La tâche n'est pas insurmontable. Il s'agit de réaliser que, comme l'affirme la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, «une paix durable ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale».

Mai 2013

Guy Ryder  
Directeur général

## Table des matières

---

	<i>Page</i>
Préface.....	iii
Introduction .....	1
1. Incertitudes et risque d'engrenage .....	3
2. Aggravation du marché du travail sous l'effet de la stagnation économique et de l'occupation persistante .....	7
3. Les travailleurs palestiniens entre désillusion et désespoir.....	19
4. Renforcer la gouvernance et la justice sociale: Un impératif.....	29
5. Tensions dans le Golan syrien occupé.....	41
Observations finales.....	43
Références.....	45
Annexe. Liste des interlocuteurs .....	51

# Introduction

---

1. Conformément à la résolution sur les implications des colonies israéliennes en Palestine et autres territoires arabes occupés en relation avec la situation des travailleurs arabes, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 66<sup>e</sup> session (1980), cette année encore, le Directeur général a envoyé une mission en Israël et dans les territoires arabes occupés afin d'évaluer de façon aussi complète que possible la situation des travailleurs des territoires arabes occupés. Comme les années précédentes, la mission a visé à collecter et à évaluer des informations sur la situation des travailleurs du territoire palestinien occupé (Rive occidentale, y compris Jérusalem-Est, et Gaza) et du Golan syrien occupé<sup>1</sup>.
2. Les représentants du Directeur général étaient guidés par les principes et objectifs énoncés dans la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, y compris la Déclaration de Philadelphie, ainsi que par la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. Ont également été pris en considération les résolutions adoptées par la Conférence internationale du Travail, les principes établis dans les normes internationales du travail pertinentes et ceux énoncés par les organes de contrôle de l'OIT.
3. En examinant l'ensemble des questions en jeu, tant pendant la mission qu'au cours de la préparation du présent rapport, les représentants du Directeur général ont gardé à l'esprit, comme ils l'ont toujours fait, les normes pertinentes du droit humanitaire international et des droits de l'homme, notamment la Convention de La Haye de 1907 (qui concerne les lois et coutumes de la guerre sur terre) et la quatrième Convention de Genève de 1949 (relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre), dont Israël est cosignataire. La mission a tenu compte des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 497 (1981), 1397 (2002), 1515 (2003), 1850 (2008) et 1860 (2009) du Conseil de sécurité. Elle a par ailleurs considéré l'avis consultatif du 9 juillet 2004 de la Cour internationale de Justice (CIJ, 2004).
4. Le Directeur général a confié la mission en Israël et dans les territoires arabes occupés (qui s'est déroulée du 15 au 23 mars 2013) à Kari Tapiola, en qualité de représentant spécial du Directeur général, à Tariq Haq, économiste au Département des politiques de l'emploi, à Martin Oelz, juriste du Département des conditions de travail et

---

<sup>1</sup> Comme indiqué dans des rapports précédents, la position du gouvernement israélien à l'égard du Golan a été exprimée dans les termes suivants: «La mission du BIT a pour objet de rassembler des informations pour le rapport du Directeur général sur les territoires arabes occupés. La position du gouvernement d'Israël est que le Golan, auquel ont été appliquées la loi, la juridiction et l'administration israéliennes, ne constitue pas un tel territoire. A la lumière de cette considération, l'autorisation de visiter le Golan a été accordée à la mission du BIT en signe de bonne volonté et sous toute réserve. La décision de faciliter une telle visite officieuse ne doit pas constituer un précédent et ne contrevient nullement à la position du gouvernement d'Israël.» Il est rappelé que le Golan a été unilatéralement annexé par Israël en 1981 et que, dans sa résolution 497 (1981), le Conseil de sécurité a demandé à Israël de revenir sur sa décision d'annexer le Golan, décision qui n'a jamais été reconnue par les Nations Unies.



de l'égalité, et à Shauna Olney, coordinatrice de l'équipe d'Égalité au Département des normes internationales du travail. Mounir Kleibo, représentant de l'OIT à Jérusalem, et Rasha El Shurafa, administratrice de programmes au bureau du représentant de l'OIT à Jérusalem, ont assumé tous les préparatifs de la mission, dont ils étaient membres à part entière.

5. En raison des restrictions imposées en matière de sécurité par l'Organisation des Nations Unies, le représentant spécial du Directeur général n'a pas pu se rendre en République arabe syrienne pour y tenir des consultations. Une demande d'information écrite a été adressée à l'Organisation arabe du travail (OAT), qui y a répondu dans un rapport transmis à la mission.

6. Au cours de la mission, les représentants du Directeur général se sont entretenus et réunis de nombreuses fois avec des interlocuteurs israéliens et palestiniens ainsi qu'avec des interlocuteurs du Golan syrien occupé<sup>2</sup>. Ils ont rencontré des représentants de divers ministères et institutions de l'Autorité palestinienne et du gouvernement d'Israël, d'organisations palestiniennes et israéliennes de travailleurs et d'employeurs, d'organisations non gouvernementales (ONG), d'instituts de recherche et de responsables locaux. La mission a également consulté des représentants de l'ONU et d'autres organisations internationales.

7. Une fois encore, le Directeur général exprime toute sa reconnaissance à l'ensemble des parties concernées et tient à souligner que ses représentants, ainsi que ceux des organisations du système des Nations Unies, ont bénéficié de leur pleine coopération, du côté tant arabe qu'israélien, pour obtenir les informations factuelles sur lesquelles se fonde le présent rapport. Il est pris bonne note des communications écrites du gouvernement d'Israël, de l'Autorité palestinienne, des partenaires sociaux et de l'OAT.

8. Outre les données, études et rapports disponibles dans le domaine public, le présent rapport se fonde sur les informations orales ou écrites que la mission a obtenues sur place. Les informations recueillies oralement auprès des divers interlocuteurs ont fait l'objet d'une attention particulière et elles ont été vérifiées dans la mesure du possible et comparées aux autres informations disponibles. Pour examiner la situation des travailleurs palestiniens et autres travailleurs arabes, les membres de la mission ont procédé de façon impartiale et objective.

9. Depuis le dernier rapport du Directeur général sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution 67/19 intitulée «Statut de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies», en vertu de laquelle elle décide «d'accorder à la Palestine le statut d'Etat non membre observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies, sans préjudice des droits et privilèges acquis et du rôle de l'Organisation de libération de la Palestine auprès des Nations Unies en sa qualité de représentante du peuple palestinien, conformément aux résolutions et à la pratique en la matière» (Nations Unies, 2012a, paragr. 2). Comme l'a déclaré le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, «[le] changement de statut de la Palestine [...] ne concerne pas les organisations et organes extérieurs au système des Nations Unies» (Nations Unies, 2013a, paragr. 1).

---

<sup>2</sup> La liste de ces interlocuteurs figure dans l'annexe au présent rapport.

---

## 1. Incertitudes et risque d'engrenage

10. En novembre 2012, l'Assemblée générale des Nations Unies a octroyé à la Palestine le statut d'Etat observateur. Cette décision ne comblait pas le vœu du Président Mahmoud Abbas, à savoir que la Palestine soit reconnue comme Etat membre, mais elle a donné un nouvel élan politique aux dirigeants palestiniens et accru leur confiance. En revanche, sur le plan économique, elle a eu dans l'immédiat des conséquences néfastes. La réaction initiale d'Israël, qui a retenu les recettes fiscales dues à l'Autorité palestinienne, ainsi que l'amenuisement de l'aide des donateurs, toujours plus faible qu'escompté, ont asphyxié davantage l'économie palestinienne et, dans les faits, mis un terme à la croissance relativement forte des dernières années. Israël a annoncé aussi des projets considérables d'expansion des colonies, ce qui pourrait avoir notamment pour effet d'isoler Jérusalem-Est.

11. La grave crise budgétaire à laquelle l'Autorité palestinienne s'est alors trouvée confrontée continue de peser lourdement sur la situation sociale sur la Rive occidentale, y compris Jérusalem-Est, et à Gaza. La crise est exacerbée par la division qui continue de caractériser la scène politique palestinienne, sans solution viable en vue. La démission récente du Premier ministre Salam Fayyad ajoute à l'incertitude. Robert Serry, le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, a fait observer, le 25 mars 2013, qu'il est illusoire de croire que la situation actuelle puisse être préservée indéfiniment (Conseil de sécurité des Nations Unies, 2013). M. Serry se référait principalement à la situation politique, mais ses propos valent tout autant pour le contexte social et pour l'emploi.

12. Sur le terrain, aucun véritable statu quo ne peut être «préservé». L'implantation de colonies, les arrestations, la démolition de logements et d'autres structures palestiniennes se poursuivent. La détention ininterrompue, par Israël, de nombreux prisonniers palestiniens et les irruptions occasionnelles de violence à Gaza nourrissent les tensions. Les restrictions à la circulation et à l'activité, dues à l'occupation, touchent pratiquement tous les Palestiniens. Dans certains secteurs, par exemple la zone C telle que définie dans les Accords d'Oslo, et à Jérusalem-Est, elles limitent gravement, voire empêchent l'activité et les initiatives économiques. En même temps, elles les font dépendre de l'économie des colonies et les y assujettissent. L'application de certaines restrictions s'est assouplie, mais de manière imprévisible, et le système lui-même reste en place.

13. Les donateurs – de tous bords – ne se manifestent pas. Le chômage palestinien est reparti à la hausse, la croissance économique s'essouffle, la pauvreté et l'insécurité alimentaire s'étendent. L'objectif d'une solution en faveur de deux Etats s'éloigne de plus en plus alors que la logique politique, économique et sociale exigerait des mesures vigoureuses et visibles pour le réaliser. Après tout, il y a deux ans seulement, l'ONU, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI) s'accordaient à dire que les institutions palestiniennes étaient suffisamment mûres pour soutenir l'Etat émergent. Désormais, le danger, c'est que cette opportunité se perde, en dépit des voix très nombreuses qui se sont engagées à l'échelle nationale et internationale en faveur d'une solution fondée sur la coexistence de deux Etats et qui y ont contribué, et alors qu'aucune autre alternative viable n'est proposée.

14. La perte grandissante d'autorité des dirigeants politiques de tous bords amenuise d'autant les perspectives de négociation, y compris en vue d'une réconciliation palestinienne. Les jeunes peuvent se montrer réticents à prendre position dans un affrontement entre partis palestiniens qui est parfois perçu comme extérieur et lointain par rapport aux difficultés quotidiennes des gens, avec probablement pour conséquence

une réaction contre toutes les factions existantes. La confiance dans l'ensemble du système risque de s'user. Malgré tous les conflits et les contradictions, l'une des conséquences du «réveil arabe» persiste: nulle part dans la région le peuple n'acceptera d'être à nouveau réduit au silence. On ne sait pas ce que l'avenir réserve, mais il ne sera pas fait d'acceptation et de soumission.

15. L'implantation d'autres colonies dans la zone C et autour de Jérusalem-Est risque de sonner le glas du processus de paix. Pour que les récents échanges, y compris ceux qui ont suivi la visite, en mars 2013, du Président des Etats-Unis dans la région, ouvrent des horizons, il faut au minimum infléchir la tendance à l'implantation de colonies. Cela n'est pas seulement un impératif politique. Pour parvenir à une croissance durable de l'économie palestinienne, et notamment envisager de promouvoir la croissance grâce au développement du secteur privé, il faut briser le joug économique et humain imposé par les colonies.

16. Les rapports précédents ont permis d'attester des avancées notables dans la mise en place des institutions d'un Etat palestinien. Des progrès sont encore enregistrés en matière d'égalité entre hommes et femmes et, en particulier, dans les activités des partenaires sociaux. Mais les discussions portent en grande partie sur des plans, idées et aspirations pour l'avenir qui ne sont pas assortis du financement et de l'expérience que seuls des institutions et un dialogue social fonctionnel peuvent assurer. Que l'un des indicateurs essentiels de progrès soit tout simplement le maintien de la loi et de l'ordre est pour le moins préoccupant, d'autant plus qu'il convient de rappeler que les forces de sécurité doivent améliorer leur performance en matière de droits de l'homme (UNSCO, 2013a).

## Dépendance et détresse à Gaza

17. Sur le plan économique et humanitaire, la situation de Gaza est pire aujourd'hui qu'à la fin des années quatre-vingt-dix. La population – travailleurs et entrepreneurs – use ses forces à survivre dans un contexte de blocus extérieur auquel s'ajoute l'imposition de règles de plus en plus strictes par les autorités de facto. Imprévisible, la situation empêche de planifier efficacement l'activité économique. Malgré son caractère illicite, l'économie des tunnels, régie et taxée par les autorités de facto, contribue toujours à l'activité. Les risques pour leur santé et leur sécurité qu'encourent les milliers de travailleurs qui s'activent dans les tunnels sont considérables et beaucoup d'accidents mortels ont eu lieu. L'Egypte prend actuellement des mesures pour mettre fin à cette pratique illicite. Il est envisagé d'utiliser le point de passage israélien de Kerem Shalom pour les échanges commerciaux, mais il est trop tôt pour dire si cette transition pourra vraiment se faire.

18. Gaza continue de dépendre de l'aide alimentaire pour 75 pour cent de sa population. La précarité de la situation a été mise en évidence peu de temps après le séjour de la mission, lorsque de violentes manifestations ont forcé l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) à suspendre temporairement la distribution d'aliments. Plus de la moitié des femmes mariées à Gaza ont été victimes de violence domestique (PCBS, 2011a), et des éléments indiquent que cette violence s'accroît à mesure que la situation économique se détériore. La situation à Gaza montre aussi qu'investir dans l'éducation peut avoir des effets contraires: plus de 80 pour cent des femmes diplômées de l'université sont au chômage.

19. Pendant les hostilités de novembre 2012 à Gaza, 158 Palestiniens ont été tués, et six Israéliens ont été tués par des roquettes palestiniennes. En tout, 328 logements ont été détruits ou gravement endommagés pendant le conflit et des milliers de personnes ont été déplacées. Il y a eu peu d'incidents au passage des frontières de Gaza depuis le cessez-le-feu qui a été conclu grâce aux bons offices de l'Égypte. La contribution d'acteurs régionaux, qui ont tout intérêt à ce que la paix et la stabilité s'installent dans la région, et ont accès aux parties concernées, revêt une importance cruciale pour gérer la situation à Gaza.

## Le manque de protection des travailleurs palestiniens au centre des préoccupations

20. Le présent rapport examine de plus près la situation des travailleurs palestiniens en Israël et dans les colonies, laquelle suscite une attention et une préoccupation croissantes. Les employeurs israéliens disent préférer les travailleurs palestiniens à d'autres migrants, mais cela ne va pas sans difficultés: si le nombre de quotas a été accru, les conditions d'âge et les restrictions imprévisibles liées à la sécurité se traduisent par une sous-utilisation des permis d'entrée et de travail. Le traitement des travailleurs palestiniens aux postes de contrôle et dans les transports est source de tensions. Malgré les efforts déployés par les syndicats, ceux-ci ont toujours beaucoup de mal à saisir la justice lorsque leurs droits sont enfreints.

21. Le travail dans les colonies qui, dans une large mesure, échappe aux réglementations est exposé aux pratiques abusives. Le Contrôleur des finances publiques et Ombudsman d'Israël a critiqué récemment les autorités israéliennes pour leur lenteur lorsqu'il s'agit d'assurer l'inspection des salaires, la sécurité et la santé au travail, et une assurance sociale pour l'ensemble des travailleurs des colonies, y compris les Palestiniens. Des milliers de Palestiniens travaillent actuellement dans cette «zone intermédiaire» entre deux marchés du travail. Ce n'est peut-être pas ce qu'ils préfèrent mais, étant donné les conditions salariales avantageuses – et la réalité économique de la Rive occidentale, y compris Jérusalem-Est –, il est impossible de parler de liberté de choix.

## Secteur privé: Des perspectives limitées

22. Dans son compte rendu, le président de la réunion du Comité de liaison qui s'est tenue à Bruxelles le 19 mars 2013 a souligné qu'il faut sans tarder une action concertée de l'Autorité palestinienne, d'Israël et de la communauté internationale pour stabiliser la situation budgétaire de l'Autorité palestinienne et relancer la croissance économique grâce au secteur privé (Comité spécial de liaison, 2013). Actuellement, les perspectives qu'a le secteur privé palestinien de jouer un rôle essentiel à cet égard sont très incertaines. Les locaux de la Chambre de commerce à Jérusalem-Est sont toujours fermés. A Gaza, les autorités de facto ont destitué le président de la chambre et imposé leurs conditions aux commerçants qui demandent un permis. Sur la Rive occidentale, même les entrepreneurs palestiniens les plus prospères disent qu'il leur faut opérer à la limite de la légalité, et parfois au-delà.

23. Les projets de zones industrielles et d'activités touristiques doivent être considérés dans le contexte des restrictions à l'accès à la terre, à l'eau et aux marchés. Trouver des arrangements avec les autorités israéliennes est un pari qui peut aboutir dans des cas particuliers, mais c'est à condition qu'ils ne modifient pas la politique de restrictions en place. Mais ces arrangements imprévisibles ne peuvent pas remplacer des mesures

systemiques qui permettraient au secteur privé palestinien de planifier des initiatives axées sur la croissance et l'emploi, et de les mettre en œuvre.

24. Les demandes visant à permettre au secteur privé d'assumer plus de responsabilités en vue de la croissance s'inscrivent dans un contexte économique désastreux. Se plier à une discipline budgétaire et réduire encore les dépenses – pour l'essentiel les dépenses salariales – aura inévitablement des conséquences économiques et sociales. Beaucoup s'en ressentiront bien avant que les mesures qui visent à promouvoir l'expansion du secteur privé ne portent leurs fruits. Certes, on ne saurait prendre isolément des mesures d'austérité si l'on veut qu'elles aident l'économie – au lieu de l'aggraver davantage encore. Les donateurs doivent de toute urgence couvrir le déficit de 1,3 à 1,4 milliard de dollars des Etats-Unis et contribuer à obtenir pour cette année les 400 millions de dollars nécessaires pour combler le manque de financement. Il faut promouvoir l'expansion du secteur privé en améliorant significativement l'accès palestinien à la zone C et aux marchés régionaux et internationaux. Il faut aussi relancer le processus de négociation pour renforcer la confiance. Dans ces conditions, un dialogue social effectif en Palestine devra faire partie intégrante des initiatives à prendre pour remédier aux conséquences de la crise budgétaire.

### Golan syrien occupé: L'ombre du conflit syrien

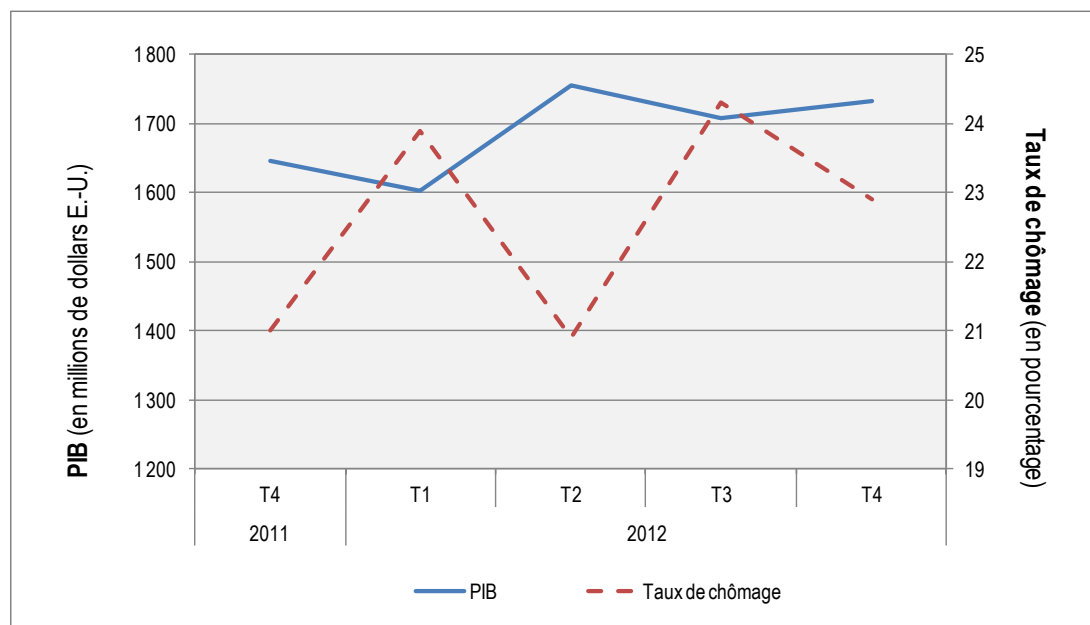
25. Les effets directs du conflit syrien se manifestent d'au moins deux façons. Parfois, de violents incidents ont débordé sur le Golan syrien occupé. Les divisions qui caractérisent ce conflit touchent aussi les citoyens syriens qui vivent sous l'occupation: leurs perspectives et leurs moyens de subsistance ne se sont pas améliorés. Sous l'effet des restrictions, notamment en eau, l'agriculture et l'élevage sont de moins en moins compétitifs. Les débouchés réels étant rares – au-delà du choix individuel de rechercher la prospérité sur le marché du travail israélien –, il devient plus difficile d'identifier les débouchés économiques et de les maîtriser. Et cela d'autant plus que l'actualité dans la région a quelque peu occulté cet aspect de la longue occupation.

## 2. Aggravation du marché du travail sous l'effet de la stagnation économique et de l'occupation persistante

26. Après trois ans d'une croissance relativement forte, bien que précaire, l'activité économique palestinienne a nettement ralenti en 2012. Le taux de croissance global du PIB a été de 5,9 pour cent (5,6 pour cent sur la Rive occidentale et 6,6 pour cent à Gaza) en 2011, contre des taux supérieurs à 9 pour cent les années précédentes.

27. Sur la Rive occidentale, l'Autorité palestinienne a été confrontée à une crise budgétaire ininterrompue, due principalement à l'insuffisance de l'aide des donateurs et à des recettes fiscales en provenance d'Israël inférieures à celles prévues au budget, à quoi se sont ajoutés un climat d'incertitude politique accrue et un accès aux ressources productives guère amélioré. A Gaza, l'essor de la construction lié à l'économie des tunnels – qui avait alimenté la forte expansion de 2010-11 (le niveau de départ était certes très faible) – a ralenti, l'Égypte ayant commencé à prendre des mesures pour y mettre un terme. Au deuxième trimestre de 2012, la hausse des importations autorisées d'Israël à Gaza a stimulé la croissance. Mais l'absence d'autres mesures pour assouplir les restrictions et l'opération militaire menée par Israël en novembre 2012 ont anéanti en grande partie ces progrès. En raison de la stagnation de l'activité économique palestinienne, le taux global de chômage est passé de 21 pour cent en 2011 à 23 pour cent en 2012. La figure 2.1 montre clairement qu'il y a eu au cours de l'année une relation inverse entre la croissance du PIB et le taux de chômage.

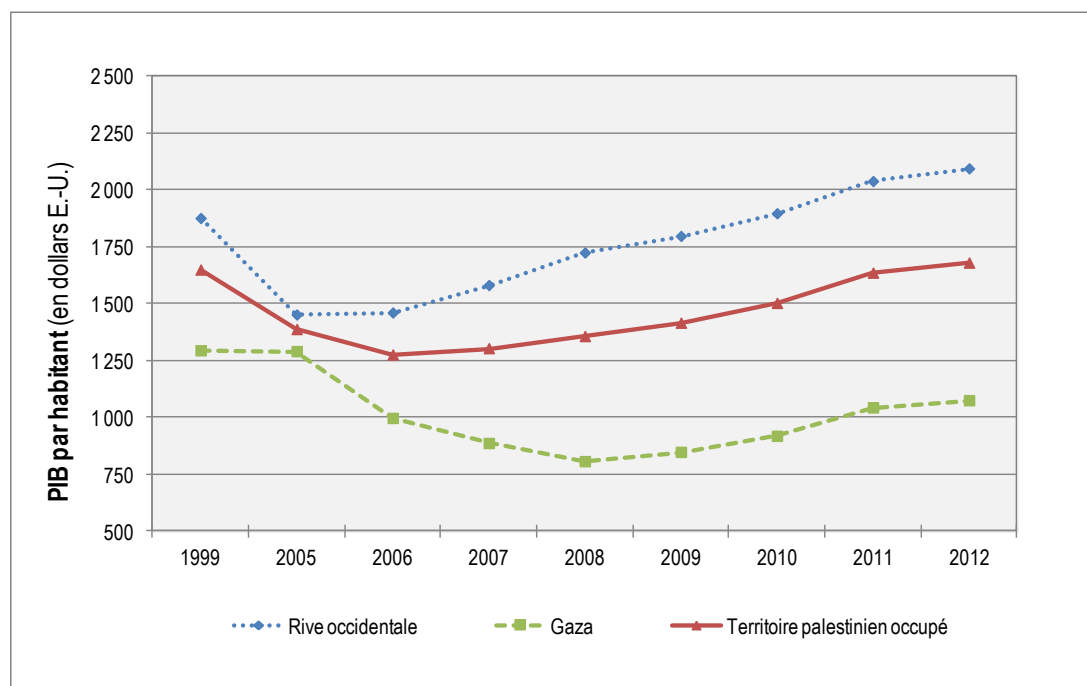
Figure 2.1. Evolution du PIB et du chômage par trimestre (T), 2011-12



Source: PCBS: Comptes nationaux (2013a) et enquête sur la main-d'œuvre (2013b).

28. La croissance relativement faible du PIB se retrouve aussi dans la hausse beaucoup plus lente du PIB par habitant. Le PIB global par habitant a augmenté de seulement 2,7 pour cent en 2012 pour atteindre 1 679 dollars (2 093 dollars sur la Rive occidentale et 1 075 dollars à Gaza) (voir figure 2.2). Le niveau du PIB réel par habitant à Gaza reste inférieur de quelque 17 pour cent à celui de 1999, avant le début de la seconde Intifada en 2000.

Figure 2.2. PIB par habitant en prix constants 2004, 1999-2012



Source: PCBS: Comptes nationaux (2013a).

29. A nouveau, en 2012, l'aide des donateurs, dont l'économie palestinienne reste très dépendante, n'a pas été à la hauteur des attentes et des engagements pris. Sur le milliard de dollars qu'elle escomptait au titre de l'aide budgétaire directe, l'Autorité palestinienne n'a perçu que 800 millions, et le financement de projets de développement aussi est resté inférieur aux objectifs (FMI, 2013). La rétention temporaire des recettes fiscales par Israël au motif que la Palestine a obtenu le statut d'Etat observateur non membre à l'Assemblée générale des Nations Unies n'a fait qu'aggraver la situation. Joint à cela, les dépenses, plus élevées que prévues, effectuées au titre de transferts et de prêts nets, ont conduit à un déficit budgétaire global de 1,7 milliard de dollars. En conséquence, l'Autorité palestinienne a accru ses emprunts bancaires qui sont passés à 1,4 milliard de dollars – un niveau à l'évidence intenable – et accumulé de lourds arriérés, d'où des retards fréquents dans le paiement des salaires dans le secteur public, et des répercussions sur le remboursement des prêts hypothécaires et sur l'activité économique. Ceci explique l'amplification de l'agitation sociale, depuis la fin de 2012 – grèves récurrentes, services publics ralentis (Banque mondiale, 2013). Si on laisse faire, la crise prolongée de liquidité pourrait réduire à néant les avancées de ces dernières années dans la mise en œuvre d'institutions viables en vue d'un Etat palestinien.

### Affaiblissement accentué du marché du travail

30. La main-d'œuvre palestinienne représentait plus de 1,1 million de personnes en 2012, soit une augmentation de 5,2 pour cent en 2011 (voir tableau 2.1). Mais le taux d'activité (43,6 pour cent) est resté faible, ce qui s'explique principalement par le taux d'activité des femmes, qui demeure très faible (17,4 pour cent, contre 69,1 pour cent pour les hommes), alors que leur niveau d'études a considérablement augmenté. De fait, les filles sont maintenant plus nombreuses que les garçons dans l'enseignement secondaire et tertiaire. En 2011, selon des données fournies par le Bureau central de statistique palestinien (PCBS), 90 pour cent des filles âgées de 15 à 17 ans fréquentaient

l'école, contre 81,5 pour cent des garçons (PCBS, 2013c). Ces progrès ne se sont pas traduits par un taux d'activité accru, ce qui représente une forte perte de potentiel économique.

31. Le nombre des chômeurs a augmenté de 15,3 pour cent – passant de 222 000 en 2011 à 256 000 en 2012, le taux correspondant de chômage global passant de 21 à 23 pour cent (32,9 pour cent pour les femmes et 20,6 pour cent pour les hommes en 2012). Manifestement, les perspectives d'emploi sont très limitées pour les femmes qui réussissent à entrer sur le marché du travail. Cette situation est la plus marquée à Gaza, où près de 50 pour cent des femmes actives étaient sans emploi, alors que ce chiffre était de 43,9 pour cent en 2011.

**Tableau 2.1. Indicateurs du marché du travail, 2011-12**

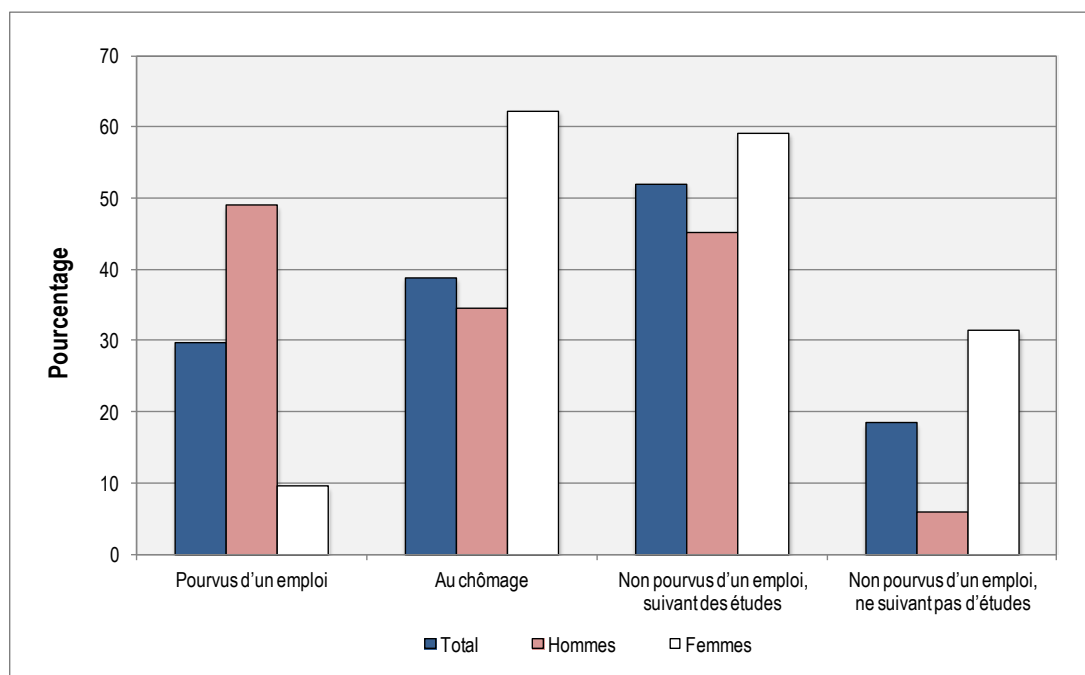
	2011	2012				2012	2012/2011
	Moyenne annuelle	T1	T2	T3	T4	Moyenne annuelle	Variation (en pourcentage)
Population âgée de 15 ans et plus (milliers)	2 466	2 523	2 546	2 569	2 592	2 557,5	3,7
Main-d'œuvre (milliers)	1 059	1 095	1 109	1 116	1 137	1 114,3	5,2
Emploi (milliers)	837	834	877	845	877	858,3	2,5
Rive occidentale	510	507	531	501	535	518,5	1,7
Gaza	244	249	266	255	255	256,3	5,2
Israël et colonies	83	77	80	88	87	83,0	-0,3
Chômage (milliers)	222	261	232	271	260	256,0	15,3
Taux d'activité (en pourcentage)	42,9	43,4	43,6	43,4	43,9	43,6	1,5
<i>Hommes</i>	68,7	68,9	69,2	69,1	69,2	69,1	0,6
<i>Femmes</i>	16,6	17,3	17,3	17,1	17,9	17,4	5,0
Taux de chômage (en pourcentage)	21,0	23,9	20,9	24,3	22,9	23,0	9,8
<i>Hommes</i>	19,2	22,0	18,8	20,7	20,7	20,6	7,2
<i>Femmes</i>	28,4	31,5	29,5	39,0	31,7	32,9	15,9
Rive occidentale	17,3	20,1	17,1	20,4	18,3	19,0	9,8
<i>Hommes</i>	15,9	18,6	16,1	17,9	16,7	17,3	9,1
<i>Femmes</i>	22,7	25,5	21,4	30,1	24,4	25,4	11,8
Gaza	28,7	31,5	28,4	31,9	32,2	31,0	8,1
<i>Hommes</i>	25,8	28,4	24,1	26,0	28,5	26,8	3,7
<i>Femmes</i>	43,9	46,5	47,2	57,7	48,3	49,9	13,8

Source: PCBS: Enquête sur la main-d'œuvre (2013b).

32. La difficulté d'accès au marché du travail concerne particulièrement les jeunes et plus encore les jeunes femmes, comme le montre la figure 2.3. Alors que l'on pourrait s'attendre à ce que le surcroît de temps consacré aux études se traduise par un taux d'activité qui ne serait que légèrement inférieur en 2012, seulement 9,5 pour cent des femmes de 15 à 24 ans étaient actives, contre 49 pour cent des jeunes hommes. Par ailleurs, 62,2 pour cent des jeunes femmes étaient au chômage en 2012 (contre 34,5 pour cent des jeunes hommes). A Gaza, le chômage touchait 48,8 pour cent des jeunes hommes et, chiffre sans précédent, 88,1 pour cent des jeunes femmes.



Figure 2.3. Situation des jeunes (âgés de 15 à 24 ans) dans la main-d'œuvre, 2012



Source: Base de données de l'enquête sur la main-d'œuvre (PCBS, 2013b).

33. Alors qu'environ les trois quarts des jeunes Palestiniens non pourvus d'un emploi étudiaient, 18,4 pour cent – dont 31,4 pour cent de jeunes femmes – n'étaient ni pourvus d'un emploi ni étudiants. Ces mauvais chiffres indiquent qu'il est à l'évidence nécessaire d'élaborer des programmes de grande ampleur pour faciliter le passage de l'école au travail, comme par exemple une garantie pour l'emploi des jeunes. Etant donné l'incapacité de l'Autorité palestinienne, faute de ressources budgétaires suffisantes, d'absorber les nouveaux venus sur le marché du travail, il faut créer les conditions voulues pour permettre au secteur privé palestinien de s'accroître et de créer des emplois, ce qui passe par l'accès aux ressources productives et aux marchés.

34. Le taux d'emploi (c'est-à-dire l'emploi total en pourcentage de la population âgée de 15 ans et plus) a chuté, passant de 35,1 pour cent au premier trimestre de 2011 à 33,8 pour cent au quatrième trimestre de 2012. Le taux d'emploi correspondant pour les hommes était de 54,9 pour cent à la fin de 2012, contre 12,2 pour cent seulement pour les femmes. En ce qui concerne la composition de l'emploi, le secteur des services a continué de dominer et représentait 36,3 pour cent de l'emploi total au quatrième trimestre de 2012 (voir tableau 2.2), contre 12,3 pour l'agriculture et 12,5 pour la manufacture. L'agriculture représente environ un quart de l'emploi féminin et la baisse de l'activité agricole en 2012 pourrait donc, dans une certaine mesure, expliquer la poussée du chômage plus forte chez les femmes que chez les hommes.

**Tableau 2.2. Répartition sectorielle de l'emploi et du PIB, 2011-12, quatrième trimestre (T4)**

	2012 T4, en pourcentage		2011 T4, en pourcentage	
	Part dans l'emploi	Part dans le PIB	Part dans l'emploi	Part dans le PIB
Agriculture, pêche et foresterie	12,3	5,7	14,4	7,3
Manufacture, mines et carrières	12,5	11,9	11,3	11,4
Construction	13,9	13,1	13,3	14,1
Commerce, hôtellerie-restauration	18,8	14,4	19,6	15,1
Transports, entreposage et communications	6,2	8,4	6,0	8,7
Services et autres activités	36,3	46,5	35,4	43,4
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Source: PCBS: Comptes nationaux (2013a) et enquête sur la main-d'œuvre (2013b).

35. L'agriculture et la manufacture ont reculé considérablement depuis la signature des Accords d'Oslo, au point que leur part dans le PIB en 2012 représentait à peu près la moitié de celle de 1994. De plus, ces deux secteurs contribuent davantage à l'emploi qu'au PIB, ce qui indique un niveau de production par personne occupée inférieur à la moyenne. De même, la construction et le commerce semblent aussi se caractériser par de faibles niveaux de productivité. En 2012, l'activité a quelque peu ralenti dans le secteur de la construction, en raison d'interruptions dans la fourniture des matériaux qui entrent à Gaza par les tunnels sous la frontière avec l'Égypte. Néanmoins, l'emploi dans ce secteur a continué d'augmenter.

#### **Encadré 2.1 Emploi des femmes à Gaza**

Les femmes à Gaza sont de plus en plus marginalisées sur le marché du travail. Le très faible taux d'activité s'accompagne d'un chômage exceptionnellement élevé. En dépit de leur haut niveau éducatif, les jeunes femmes sont les plus durement touchées. Ce qui est préoccupant, c'est que l'instruction commence à être considérée comme un fardeau social. Le blocus israélien et les politiques de plus en plus timides mises en œuvre par les autorités de facto à Gaza se sont conjugués pour diminuer le nombre d'emplois disponibles. C'est dans le secteur public de la santé et de l'éducation que les femmes ont le plus de chances d'avoir un emploi formel. En dehors du secteur public, elles peinent à gagner un salaire suffisant pour vivre. Dans les emplois de garde d'enfants, par exemple, elles ne perçoivent que 100 dollars par mois. Étant donné la séparation entre Gaza et la Rive occidentale, il est peu probable que le salaire minimum adopté par l'Autorité palestinienne en octobre 2012 soit appliqué à Gaza.

Progressivement, les femmes se retrouvent à travailler dans le secteur informel, dans l'agriculture en tant que membres non rémunérés de la famille, à des travaux domestiques ou à d'autres tâches ménagères. Elles sont aussi de plus en plus l'objet de harcèlement sur le lieu de travail et n'ont pas un accès effectif à des mécanismes de recours.

36. L'emploi en Israël et dans les colonies est toujours assujéti à un régime de quotas et de permis pour les Palestiniens de la Rive occidentale qui ont obtenu une autorisation des services de sécurité et sont en possession d'une carte d'identité magnétique. En soi, le système de permis se prête à l'affairisme et à d'autres formes d'abus de la part d'intermédiaires tant israéliens que palestiniens, agissements qui seraient fréquents. D'une manière générale, les détenteurs d'un permis doivent avoir au moins 26 ans, être

mariés et avoir des enfants<sup>3</sup>. De plus, depuis avril 2006, les travailleurs en provenance de Gaza ne peuvent plus obtenir de permis de travail en Israël. Par conséquent, l'emploi en Israël n'est plus possible pour les très nombreux jeunes Palestiniens sans emploi. La plupart des Palestiniens qui travaillent en Israël sont occupés dans la construction, puis dans le secteur manufacturier et l'agriculture.

37. Selon la Coordination israélienne des activités gouvernementales dans les territoires (COGAT), le quota des permis s'est accru de 10 000 en 2012 – 8 000 qui ont été approuvés pour la construction et 2 000 pour l'agriculture. Des employeurs israéliens ont déclaré à la mission qu'ils préféreraient de beaucoup engager des Palestiniens que d'autres migrants. Cette préférence apparaît dans les quotas plus élevés, qui répondent clairement aux demandes de l'économie israélienne. En mars 2013, les quotas ont été portés à 47 350 permis pour travailler en Israël<sup>4</sup>, en plus des 22 955 permis pour travailler dans les colonies (COGAT, 2013). Néanmoins, il y a un écart considérable entre le nombre des quotas et le nombre réel de permis délivrés, ainsi qu'entre le nombre des permis délivrés et les flux réels de main-d'œuvre. Selon des estimations, sur les 83 000 Palestiniens qui ont travaillé en Israël et dans les colonies en 2012, un quart environ n'aurait pas de permis. Cela suppose d'entrer illégalement en Israël mais, les salaires y étant considérablement plus élevés, des milliers de Palestiniens prennent le risque de franchir la barrière de séparation chaque jour, en quête d'autres possibilités d'obtenir un revenu décent.

## Revenus et pauvreté

38. Malgré une légère baisse du pouvoir d'achat par rapport à 2011 (voir tableau 2.3), le salaire journalier moyen des travailleurs palestiniens en Israël et dans les colonies représentait plus du double de celui versé dans le secteur privé sur la Rive occidentale en 2012. A Gaza, les salaires réels ont augmenté de 6,6 pour cent dans le secteur privé, mais le salaire journalier moyen (45,3 nouveaux shekels israéliens (NSI)) restait inférieur d'environ 43 pour cent au salaire journalier moyen sur la Rive occidentale. Un écart notable persiste entre hommes et femmes puisque le salaire journalier moyen des Palestiniennes de la Rive occidentale ne représente que 77 pour cent de celui des hommes (PCBS, 2013b). A Gaza, le salaire journalier moyen des femmes dépassait celui des hommes de 31 pour cent mais cela s'explique par le fait qu'une forte proportion des femmes pourvues d'un emploi à Gaza, même si elles sont très peu nombreuses dans l'ensemble, se trouve dans le secteur public.

39. Le 9 octobre 2012 l'Autorité palestinienne a adopté un salaire minimum national fixé à 1 450 NSI par mois, 65 NSI par jour et 8,5 NSI par heure (MAS, 2012). Ces niveaux de salaire n'attireront pas les Palestiniens qui travaillent en Israël et dans les colonies, même si leurs trajets domicile-travail sont longs, coûteux et difficiles, mais, s'ils sont appliqués, ils contribueront vraisemblablement à protéger les plus vulnérables à la pauvreté et à l'exploitation et à réduire les écarts salariaux entre hommes et femmes dans le secteur non public. La nouvelle législation n'étant entrée en vigueur que le 1<sup>er</sup> janvier 2013, on ne dispose pas encore de données sur son impact.

---

<sup>3</sup> Avant 2012, l'âge minimum requis était de 30 ans.

<sup>4</sup> Ont été délivrés 17 750 autres permis pour des commerçants, ainsi que 1 500 permis spéciaux («Businessmen Cards» – BMC) pour des hommes d'affaires «VIP». La COGAT fait état aussi de 20 408 passages de commerçants en provenance de Gaza par Erez en 2012, soit une hausse de 42 pour cent par rapport à 2011 (COGAT, 2013).

**Tableau 2.3. Salaires moyens nominaux et réels, et prix, 2012**

	Rive occidentale	Gaza
Salaires journaliers moyens (NSI), 2012		
Secteur public	99,00	79,10
Secteur privé	79,50	45,30
Israël et colonies	164,00	–
Evolution du salaire réel, 2012/2011 (%)		
Secteur public	0,90	–0,5
Secteur privé	–2,80	6,6
Israël et colonies	–2,90	–
Indice des prix à la consommation, 2012 (%)	4,08	0,48

Source: PCBS: Enquête sur la main-d'œuvre (2012b) et données de l'indice des prix à la consommation (2013d).

40. Le taux d'inflation, tel qu'il ressort de l'indice palestinien des prix à la consommation, a légèrement baissé, passant de 2,88 pour cent en 2011 à 2,78 pour cent en 2012 (PCBS, 2013d). Les catégories ayant enregistré les plus fortes hausses de prix sont notamment les légumes frais (15,03 pour cent), en raison d'une baisse de la production agricole en 2012, la viande fraîche de volailles (8,91 pour cent), les cigarettes (7,42 pour cent), les carburants pour les transports (5,81 pour cent) et l'éducation (5,47 pour cent). La Rive occidentale a enregistré la plus forte inflation (4,08 pour cent) suivie de Jérusalem-Est (3,23 pour cent). A Gaza, l'autorisation d'importer davantage de biens de consommation en provenance d'Israël a permis de maintenir un faible taux d'inflation des prix à la consommation (0,48 pour cent).

41. Les données sur la consommation, établies à partir d'un budget de dépenses de base, montrent que le taux global de pauvreté s'est un peu accru pour passer de 25,7 pour cent en 2010 à 25,8 pour cent en 2011 (voir tableau 2.4). Par ailleurs, l'incidence de l'extrême pauvreté a diminué – de 14,1 pour cent en 2010 à 12,9 pour cent en 2011. Le taux de pauvreté a baissé légèrement sur la Rive occidentale mais s'est accru à Gaza. De plus, l'assistance sociale a joué un rôle essentiel dans la réduction de la pauvreté tant sur la Rive occidentale qu'à Gaza, et a permis d'accroître la consommation. Sans elle, les taux de pauvreté et de grande pauvreté à Gaza en 2011 seraient passés à 49,9 pour cent et 31,9 pour cent, respectivement (PCBS, 2012). La crise de liquidité et le recul de l'aide des donateurs risquent d'aggraver les taux de pauvreté à terme, l'Autorité palestinienne se voyant de plus en plus obligée de modérer les paiements de transferts.

**Tableau 2.4. Taux de pauvreté en fonction des modes de consommation mensuels, 2010-11 (%)**

	2011		2010	
	Pauvreté	Grande pauvreté	Pauvreté	Grande pauvreté
Territoire palestinien occupé	25,8	12,9	25,7	14,1
Rive occidentale	17,8	7,8	18,3	8,8
Gaza	38,8	21,1	38,0	23,0

Source: PCBS: *Living standards in the Palestinian Territory, 2011* (2012), et *Poverty in the Palestinian Territory* (2011b).

## Plus grande liberté de circulation mais contrôles accrus sur la Rive occidentale

42. Depuis le début de la seconde Intifada, les restrictions à la liberté de circulation et d'accès sont le lot quotidien des Palestiniens. Les obstacles matériels – postes de contrôle, barrages routiers, portails, tranchées, remblais – en plus de la barrière de séparation sur la Rive occidentale sont aggravés par un système de restrictions administratives, dont le régime extrêmement complexe des permis. Les restrictions à la circulation ont été considérablement assouplies sur la Rive occidentale en 2012<sup>5</sup> mais les dispositifs de contrôle restent pour l'essentiel en place, 532 obstacles matériels étant enregistrés au total en décembre 2012 (BCAH, 2012a)<sup>6</sup>. De plus, certains postes de contrôle, y compris le long de la barrière de séparation, ont été renforcés, tandis qu'un réseau routier alternatif «vital» pour les Palestiniens continue de s'étendre. Ces routes sont construites pour assurer la contiguïté des transports vers les nombreuses petites enclaves palestiniennes qui sont séparées par des colonies israéliennes et leurs infrastructures correspondantes, ce qui contribue à la fragmentation et à la dépossession de terres palestiniennes.

43. Le principal obstacle à la circulation reste la barrière de séparation, dont 62,3 pour cent des 709 kilomètres prévus étaient construits en décembre 2012, 9,1 pour cent étant en construction (*ibid.*)<sup>7</sup>. Lorsqu'elle sera achevée, environ 85 pour cent de son tracé actuel entrera dans la Rive occidentale, isolera 9,4 pour cent du territoire de la Rive occidentale, y compris Jérusalem-Est, et incorporera plus de 85 pour cent de l'ensemble de la population des colons israéliens entre la barrière et la ligne d'armistice de 1949 (la «Ligne verte») (BCAH, 2012b). Cette zone, appelée aussi «zone de joint», comprend une proportion considérable des terres fertiles et des ressources en eau de la Rive occidentale. L'accès à ces ressources productives est contrôlé de plus en plus étroitement, comme l'atteste le rapport de la mission de l'an dernier (BIT, 2012a).

44. Les mesures visant à faciliter la circulation des personnes à l'intérieur de la Rive occidentale doivent être encouragées mais un développement économique durable passe par l'accès aux ressources productives. La zone C représente 60 pour cent du territoire de la Rive occidentale, dont l'essentiel de ses ressources naturelles, et relie les enclaves des zones A et B qui, sinon, seraient fragmentées. Mais les constructions palestiniennes sont interdites dans 70 pour cent de la zone C, superficie considérée par les forces armées israéliennes comme un ensemble de zones fermées ou restreintes, où des colonies israéliennes sont éparpillées. Vingt-neuf pour cent des terres de la zone C font l'objet de restrictions sévères et l'administration civile israélienne a prévu moins de 1 pour cent de la zone C pour le développement palestinien (BCAH, 2013a).

---

<sup>5</sup> Les mesures suivantes ont été prises pour faciliter la circulation intérieure sur la Rive occidentale en 2012: retrait de certains postes de contrôle, déclassement d'autres dans la catégorie des postes de contrôle «partiels», qui ne sont dotés en personnel que ponctuellement, ouverture de barrages routiers, assouplissement des restrictions administratives pour l'accès des véhicules palestiniens à la vallée du Jourdain par des postes de contrôle au nord et formalités plus rapides de passage des personnes dans Jérusalem-Est par le poste de contrôle de Qalandiya.

<sup>6</sup> Ce chiffre n'inclut pas 11 autres obstacles à Hébron (zone H2), où les restrictions à la circulation s'étendent à des portions de rues et à certains trottoirs. La zone H2 a été définie conformément aux Accords d'Oslo.

<sup>7</sup> Dans l'avis consultatif qu'elle a donné le 9 juillet 2004, la Cour internationale de Justice a demandé la cessation immédiate des travaux d'édification de la barrière, le démantèlement des portions de l'ouvrage déjà construites ainsi que des réparations pour tous les dommages causés. Cet avis a été appuyé par la résolution ultérieure de l'Assemblée générale des Nations Unies (A/RES/ES-10/15 du 20 juillet 2004).

45. En 2012, les autorités israéliennes ont approuvé davantage de projets de développement dans la zone C, ce qui est louable, y compris neuf nouveaux plans directeurs<sup>8</sup>, dix autres étant en cours d'approbation (COGAT, 2013). Néanmoins, le BCAH note qu'une minorité seulement des projets approuvés prend en compte les besoins des communautés vulnérables qui résident dans la zone C – la majorité des projets, par exemple des tours de téléphonie mobile et l'amélioration de routes, dessert principalement des localités des zones A et B (BCAH, 2012c). L'exploitation de terres et d'autres ressources productives dans la zone C ouvre des possibilités d'activités économiques rentables, comme le montre le nombre d'exploitations industrielles et agricoles israéliennes sur la Rive occidentale, et s'avère essentielle pour garantir la croissance du secteur privé palestinien, lourdement entravé. La Banque mondiale estime que les télécommunications, le tourisme, le logement et la construction, les petites et moyennes entreprises et l'agriculture sont des secteurs qui pourraient être lucratifs pour l'investissement privé, à condition de réduire les restrictions dans la zone C (Banque mondiale, 2012a). Dans certains cas, il semble que les investisseurs ont quelque peu réussi à créer des activités sur le terrain qui testent les limites des restrictions existantes. Etablir des conditions durablement propices à l'investissement privé contribuerait à créer un nombre important d'emplois.

## Le blocus et la relance du conflit ont des effets dévastateurs sur Gaza

46. Le blocus qu'Israël a imposé à Gaza en juin 2007 en est maintenant à sa sixième année. Les frontières et l'espace maritime et aérien de Gaza restent sous le contrôle étroit des forces armées israéliennes, de sévères restrictions étant imposées à la circulation des personnes et des biens à destination ou en provenance de Gaza. Les limites de pêche ont été ramenées à une distance de 3 milles nautiques de la côte contre les 20 milles nautiques convenus dans les Accords d'Oslo, d'où des prises très inférieures pour les 3 000 pêcheurs de Gaza, ce qui force beaucoup d'entre eux à chercher d'autres moyens de subsistance. Les forces armées israéliennes ont institué aussi à la frontière, côté Gaza, une zone tampon dont l'accès est restreint, zone qui commençait officiellement à 300 mètres de la frontière mais qui, dans la pratique, a été mise en œuvre entre 500 mètres et 1,5 kilomètre de la frontière et empêche d'accéder à 35 pour cent des terres agricoles de Gaza. Dans ces conditions, la sécurité alimentaire de quelque 44 pour cent des habitants de Gaza n'était pas assurée en 2012 et près de 80 pour cent dépendent de l'aide des donateurs (BCAH, 2012d).

47. Le 14 novembre 2012, presque quatre ans après l'opération militaire israélienne «Plomb durci», le ravivement du conflit a touché Gaza quand Israël a déclenché des frappes militaires pendant huit jours (opération «Pilier de défense»), l'objectif déclaré étant de mettre fin aux tirs de roquettes en provenance de Gaza. Pendant les hostilités, des factions armées ont tiré 1 582 roquettes à partir de Gaza (COGAT, 2013) et ont fait parmi la population civile israélienne quatre morts et 219 blessés (BCAH, 2013b). Pendant la même période, 103 civils palestiniens ont été tués et 1 202 blessés (*ibid.*). Selon une évaluation de l'ONU, les dommages causés aux équipements et infrastructures publics à Gaza représenteraient plus de 7 millions de dollars, ce qui montre combien il est urgent de lever les restrictions à l'importation afin de pouvoir reconstruire (BCAH, 2012c). L'opération militaire israélienne a empiré la difficile situation économique et sociale des habitants de Gaza qui vivent dans un état de siège permanent.

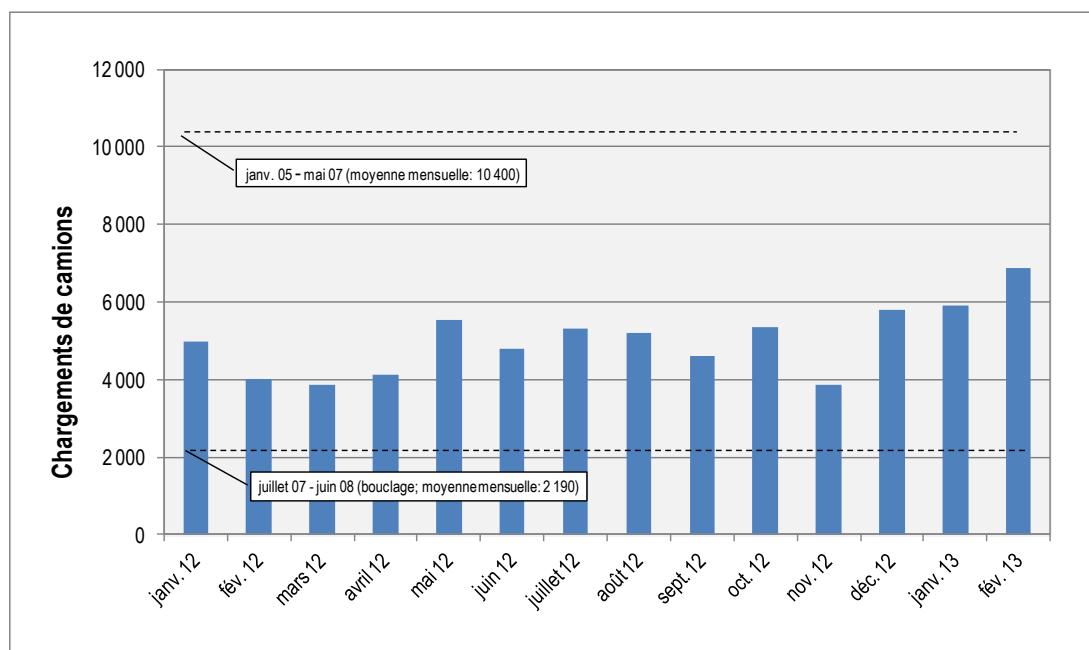
---

<sup>8</sup> Les plans directeurs délimitent les frontières des communautés locales dans lesquelles la construction est ultérieurement autorisée.

48. A la suite du cessez-le-feu négocié ultérieurement grâce aux bons offices de l’Egypte, certaines restrictions à l’accès ont été assouplies. Depuis la fin de 2012, chaque jour, 20 chargements par camions de graviers de construction sont autorisés à entrer dans Gaza en provenance d’Israël. Les limites de la zone de pêche ont été portées de 3 à 6 milles nautiques, ce qui permettrait des prises relativement meilleures même si les poissons plus gros et plus rentables se trouvent à plus de 12 milles nautiques de la côte. La zone tampon a été réduite pour permettre aux exploitants agricoles de cultiver les terres jusqu’à 100 mètres de la frontière. Malheureusement, ces mesures sont loin de constituer une levée ample du blocus, impérative pour commencer à relancer l’économie en pièces de Gaza. De plus, les mesures de réduction de la zone tampon n’auraient été que peu appliquées tandis que, en mars 2013, à la suite du tir de deux roquettes à partir de Gaza, la limite de la zone de pêche a été à nouveau ramenée à 3 milles nautiques.

49. Le volume des importations de biens à Gaza en provenance d’Israël s’est accru depuis le deuxième trimestre de 2012 (voir figure 2.4) pour atteindre une moyenne mensuelle de 4 784 chargements de camions – 4 107 en 2011. L’entrée de la plupart des biens de consommation d’Israël à Gaza est désormais autorisée dans le cadre du système de transports en relais par camions à Kerem Shalom, qui est le seul point de passage pour les biens commerciaux le long de la frontière. Israël a investi pour faire passer la capacité de Kerem Shalom à 400 chargements par jour, et ajouté un quai de chargement pour les granulats en 2012 (données de la COGAT), mais Kerem Shalom est encore loin de fonctionner à sa pleine capacité. Qui plus est, Kerem Shalom se trouve dans l’extrême sud de Gaza, ce qui entraîne des coûts de transport plus élevés puisque ce point de passage est plus éloigné que les autres points de passage qui sont fermés le long de la frontière. En 2012, le volume des importations représentait environ la moitié de ce qu’elles étaient avant le blocus.

Figure 2.4. Importations à Gaza: Nombre moyen mensuel de chargements de camions, 2012-13



Source: BCAH: Base de données sur les points de passage de Gaza (2013c); PalTrade: *Gaza Strip Crossings Bi-Monthly Report*, déc. 2009 - janv. 2010 (pour les données jusqu’à décembre 2009) (2010).

50. En raison des très faibles quantités, par rapport aux besoins du marché, de matériaux de construction qui entrent par Kerem Shalom et des restrictions à l'entrée des biens qui figurent sur la longue liste des produits «à double usage» interdits, laquelle comprend la plupart des matières premières et des biens d'investissement, l'économie illégale des tunnels a continué de se développer. En 2012, le nombre de tunnels sous la frontière avec l'Égypte à Rafah est passé à environ 1 200 (ICHR, 2012). Les autorités de facto de Gaza contrôlent le flux des marchandises qui entrent en contrebande par les tunnels afin de réguler les prix du marché, et taxent ces marchandises. Cela représente dans les faits une perte de recettes pour l'Autorité palestinienne. Il est difficile d'obtenir des données statistiques mais on estime aujourd'hui que jusqu'à 30 000 personnes étaient occupées dans l'économie des tunnels, souvent dans des conditions très précaires et dangereuses, dans l'attente d'autres possibilités d'emploi.

51. Depuis le début de 2013, les autorités égyptiennes s'efforcent, en inondant de très nombreux tunnels, d'entraver cette économie souterraine qui entraîne une détérioration des conditions de sécurité dans le nord du Sinaï. Les perspectives sont que ce commerce se déplacera vers Kerem Shalom de façon réglementée, sans qu'on sache toutefois si cela pourra se faire.

## L'accès aux marchés: Un impératif pour relancer la croissance et l'emploi

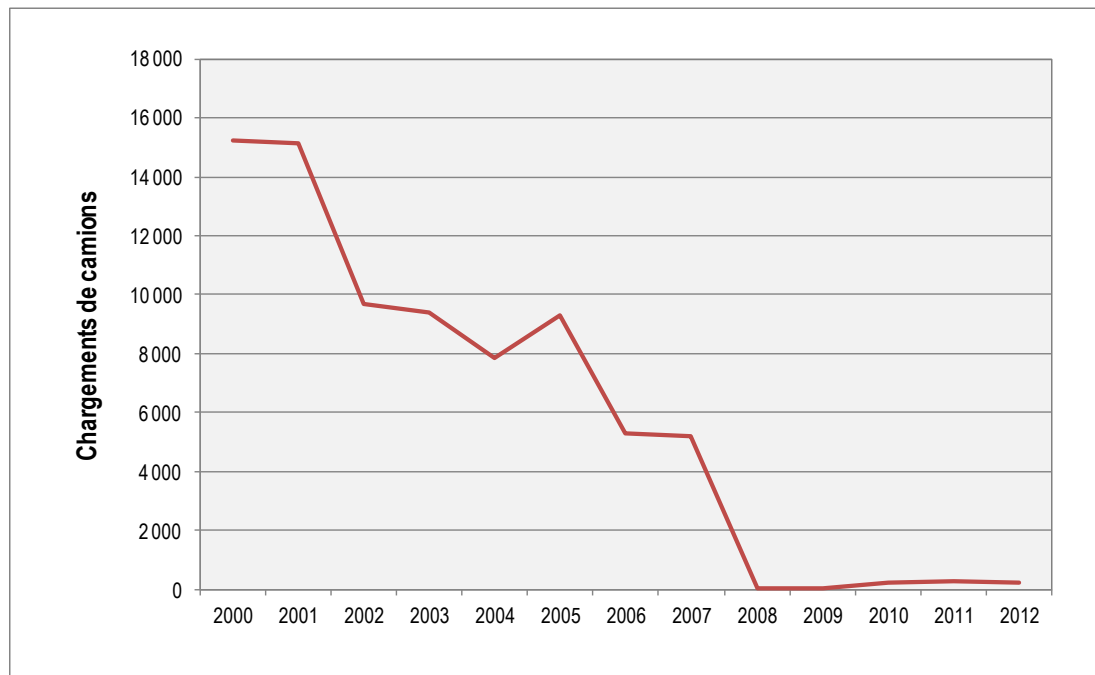
52. Pour assurer une croissance durable et la création d'emplois, il faudra à terme bien plus de possibilités de commerce que celles qui existent maintenant. La compétitivité palestinienne est actuellement très entravée par le système de transports en relais par camions à tous les points de passage commercial de la Rive occidentale et de Gaza. Les marchandises doivent être palettisées dans des limites très strictes, lesquelles sont assujetties à des modifications sans motif, imprévisibles et apparemment arbitraires; les temps d'attente, d'inspection, de scannage et de transfert sont souvent longs et ces opérations sont inefficaces, d'où des dommages pour les produits agricoles; les horaires d'ouverture aux points de passage sont limités, et les temps réels de transport ainsi que les coûts liés à ce système sont très élevés.

53. A partir de la Rive occidentale, les exportateurs peuvent emprunter soit les cinq points de passage commercial le long de la barrière de séparation vers Israël, soit le pont Allenby qui conduit en Jordanie et qui est contrôlé aussi par les autorités israéliennes. En 2012, les échanges commerciaux par le pont Allenby ont augmenté de 25 pour cent, dont une hausse de 39 pour cent des exportations (COGAT, 2013). Des mesures sont prises pour améliorer les infrastructures au pont Allenby; néanmoins, les échanges par ce trajet restent marginaux par rapport à ceux effectués par les points de passage en direction d'Israël.

54. L'imposition du blocus en juin 2007 a mis un terme dans les faits aux exportations en provenance de Gaza (voir figure 2.5). En 2012, seulement 210 chargements de marchandises sont sortis de Gaza. Il s'agissait principalement de produits agricoles – fraises, tomates, fleurs – ainsi que de petits lots de textiles et de meubles. La salinité élevée de l'eau à Gaza fait baisser la productivité agricole, et la production de cultures de grande valeur est devenue moins rentable. Par conséquent, les exportations de fleurs coupées vers l'Europe ne représentent maintenant que 1 pour cent de ce qu'elles étaient avant le blocus.



Figure 2.5. Exportations de Gaza: Nombre total de chargements de camions par année, 2000-2012



Source: BCAH: Base de données sur les points de passage de Gaza (2013c).

55. Les autorités israéliennes ont déclaré que les producteurs de Gaza peuvent exporter toutes les marchandises dans le reste du monde, mais ni en Israël ni sur la Rive occidentale, lesquels sont pourtant les marchés naturels de Gaza. Il est tout à fait impossible que les produits en provenance de Gaza puissent être compétitifs dans le reste du monde étant donné le blocus en cours, la réduction des intrants et des infrastructures, la perte de qualifications et les coûts élevés de production et de transport.

56. Les producteurs palestiniens doivent pouvoir accéder aux marchés afin d'accroître leur volume d'activité et de créer des emplois décents. Les difficultés pour aller de la Rive occidentale à Jérusalem-Est et celles, grandissantes, pour passer de Gaza à la Rive occidentale réduisent considérablement le marché intérieur palestinien. De fait, il est actuellement inenvisageable de mettre en place, entre la Rive occidentale et Gaza, les couloirs commerciaux vitaux qui sont définis dans l'Accord de novembre 2005 sur les déplacements et le passage. Dans le même temps, les coûts entraînés par l'occupation nuisent beaucoup à la compétitivité des produits palestiniens sur les marchés étrangers. Les principaux acteurs du secteur privé palestinien attachent beaucoup d'importance à l'investissement dans la formation professionnelle afin de répondre aux besoins de développement de secteurs potentiels ou émergents, comme le tourisme, le secteur pharmaceutique et l'industrie agroalimentaire. Cela est sans nul doute nécessaire et les ressources du secteur privé peuvent jouer un rôle essentiel pour aider l'Autorité palestinienne, soumise à des difficultés budgétaires, à assurer cette formation et à renforcer les bases économiques en Palestine. Toutefois, leurs efforts se heurtent à des limites. La réalité de l'occupation, c'est un accès restreint à la terre et à d'autres ressources productives ainsi qu'aux marchés dont l'économie palestinienne a besoin pour relancer la croissance et l'emploi.

---

### 3. Les travailleurs palestiniens entre désillusion et désespoir

57. Le chômage et la pauvreté s'aggravant, la situation des travailleuses et des travailleurs palestiniens et de leur famille reste sombre. Les droits de ces travailleurs et leurs moyens de subsistance sont minés par la réalité qu'impose sur le terrain une occupation qui dure depuis quarante-six ans. Loin de s'élargir, la marge de manœuvre dont dispose l'Autorité palestinienne pour relever les multiples défis auxquels les travailleurs palestiniens doivent faire face s'amenuise. Le facteur qui détermine le plus cette réalité est la permanence de la politique de colonisation israélienne.

#### Les colonies israéliennes sur la Rive occidentale, y compris Jérusalem-Est: Expansion rapide

58. Les colonies sont des communautés organisées de civils israéliens installés dans la Rive occidentale, y compris Jérusalem-Est, avec l'approbation et le soutien direct ou indirect du gouvernement israélien (BCAH, 2007, p. 13). Il est considéré que l'expression «colonies de peuplement israéliennes» «recouvre toutes les structures, notamment physiques, et tous les dispositifs qui constituent des quartiers d'habitation au-delà de la ligne verte de 1949 dans le territoire palestinien occupé, ou qui facilitent et appuient leur expansion et leur entretien» (Nations Unies, 2013b, paragr. 4).

59. Au total, 250 colonies ont été établies sur la Rive occidentale, y compris Jérusalem-Est, entre 1967 et 2012. Ce chiffre inclut la centaine de colonies dites «avant-postes» (BIT, 2012a). Le nombre total de colons était estimé en 2011 à plus de 520 000 personnes, un chiffre qui augmente régulièrement depuis 1967 (BCAH, 2012e). Ce chiffre a doublé depuis les Accords d'Oslo (BIT, 2012a).

60. En 2012, la colonisation s'est sensiblement accélérée. En novembre, le nombre de nouvelles unités d'habitation publiées dans les appels d'offres représentait déjà le total enregistré en 2011. A la fin de novembre 2012, le gouvernement israélien a annoncé la construction de 3 000 autres nouveaux logements. Particulièrement préoccupante est l'annonce d'un projet de construction de plusieurs milliers de logements dans la zone E1 située entre Jérusalem et la colonie Maale Adumim sur la Rive occidentale, qui risque de couper complètement Jérusalem-Est du reste de la Rive occidentale. Le gouvernement israélien a par ailleurs déclaré qu'il accélérera la construction, dans Jérusalem-Est, de 6 500 logements déjà approuvés, y compris à Givat Hamatos. En février 2013, le feu vert a été donné à un plan d'adjonction de 90 nouveaux logements à la colonie Bet El près de Ramallah (Nations Unies, 2012b; UNSCO, 2013a, paragr. 22).

61. Les Nations Unies ont souligné que les colonies israéliennes contreviennent au droit international en ce qu'elles violent l'article 49 de la quatrième Convention de Genève (1949), qui interdit à une puissance occupante de transférer une partie de sa propre population civile dans un territoire occupé par elle. L'illégalité des colonies a été confirmée par la Cour internationale de Justice, les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève et le Conseil de sécurité des Nations Unies (voir, respectivement, CIJ, 2004; HPC, 2011; Conseil de sécurité des Nations Unies, 1980). De même, l'Assemblée générale des Nations Unies a affirmé à maintes reprises que les colonies de peuplement israéliennes sont illégales et constituent un obstacle à la paix et au développement économique et social (Nations Unies, 2013c).

## Colonies de peuplement et séparation: impact sur les travailleuses et les travailleurs palestiniens

62. L'expansion des colonies de peuplement israéliennes et le système de séparation qu'elles ont créé sont perçus par les Palestiniens comme profondément injustes, suscitant désespoir et colère. Le grignotage continu de leurs territoires perturbe quotidiennement la vie des Palestiniens ordinaires. Il menace en effet leurs moyens de subsistance, restreint leur liberté de mouvement et réduit les possibilités pour eux de s'instruire et d'avoir un emploi. La violence et les tensions provoquées par les colons ont créé un climat de peur et d'affrontements. Travailleurs et entrepreneurs palestiniens se trouvent, qui plus est, absorbés dans le cycle économique des entreprises liées à la colonisation dans des conditions très inégalitaires.

63. Les colonies comprennent des quartiers d'habitation, des zones industrielles et des terrains agricoles, ainsi que les infrastructures qui vont avec. Elles sont au nombre de 235, y compris les avant-postes, pour une population totalisant environ 325 000 personnes dans la zone C de la Rive occidentale (BCAH, 2013a). Les zones de peuplement construites ne représentent qu'une proportion réduite, mais 43 pour cent de la Rive occidentale, englobant les terres agricoles les plus fertiles ainsi que les ressources hydriques, sont alloués aux conseils locaux et régionaux de colonisation (BCAH, 2012e). Les terres affectées aux colonies ou occupées par elles sont des terres appartenant à des particuliers palestiniens ou des terres que les autorités israéliennes ont déclaré «domaine public». Selon les Nations Unies, la quasi-totalité du domaine public de la zone C a été placée sous la juridiction des colonies ou déclarée zone militaire, interdisant son utilisation par les Palestiniens (UNSCO, 2013a, paragr. 35).

64. La politique israélienne dans la zone C continue de promouvoir les intérêts des colonies et leur expansion. En revanche, les plans d'aménagement établis par les Israéliens pour les collectivités palestiniennes couvrent moins de 1 pour cent de cette zone (*ibid.*; BCAH, 2013a). Il en résulte que les quelque 150 000 Palestiniens qui vivent dans la zone C n'ont quasiment aucune possibilité d'obtenir des permis de construire. En 2012, les autorités israéliennes ont démoli 540 structures palestiniennes dans la zone C parce qu'elles n'avaient pas de permis, et les expulsions ou les démolitions ont entraîné le déplacement de 808 personnes. En 2011, il y a eu 571 démolitions et 1 006 personnes déplacées. Une forte augmentation a été enregistrée en janvier 2013, puisque rien qu'au cours de ce mois il y a eu 120 démolitions et 243 personnes déplacées (BCAH, 2013d, p. 18). Environ 70 pour cent des collectivités palestiniennes de la zone C ne sont pas reliées au réseau de distribution d'eau. Les colons israéliens de la Rive occidentale consomment environ six fois plus d'eau que les Palestiniens. L'insécurité alimentaire touche 24 pour cent des Palestiniens de la zone C (BCAH, 2013a et 2012e).

65. Lorsque la barrière de séparation sera achevée, 71 des 150 colonies de la Rive occidentale, réunissant 85 pour cent du nombre total de colons, bénéficieront d'une «continuité territoriale» avec Israël (BCAH, 2012b). Les parties de l'ouvrage qui ne sont pas terminées sont celles qui sont reliées aux grandes colonies profondément ancrées dans la Rive occidentale. Environ 11 000 Palestiniens vivent dans des collectivités ou des ménages isolés entre la barrière de séparation et la Ligne verte, dans la zone de jointure. Leur droit de demeurer dans leur logement dépend des permis délivrés par les autorités israéliennes. Des fermiers de 150 collectivités situées du côté cisjordanien de la barrière ont été séparés de leur terre dans la zone de jointure (BCAH, 2012f). Un système très compliqué et imprévisible de permis régit l'accès à cette zone: sans permis, pas d'accès. Ces permis peuvent être demandés par des agriculteurs, des commerçants, des travailleurs, des enseignants et des élèves, du personnel médical, des employés de

l'Autorité palestinienne et des entrepreneurs. Accéder avec un véhicule requiert une autorisation spéciale; c'est le cas pour les interventions d'urgence des ambulances palestiniennes, qui doivent être munies d'un permis valable une fois. Les visites pour raisons personnelles – événements familiaux, sociaux – supposent aussi d'avoir un permis, la demande devant s'accompagner de pièces justificatives. Les enfants qui vivent dans la zone de jointure doivent avoir des permis pour aller à l'école en dehors de la zone (B'Tselem, 2012, pp. 27 et suiv.).

66. Le système de permis est particulièrement perturbant pour les producteurs palestiniens qui vivent à l'est de la barrière de séparation: pour accéder à leurs terres, ils doivent se présenter à des portails ou à des postes de contrôle spécifiques, ou contacter les autorités israéliennes. Les heures d'ouverture des portes sont limitées et l'approbation des autorisations incertaine. Alors que le nombre de permis octroyés pendant la récolte des olives a été plus grand en 2012 qu'en 2011, en revanche, le nombre d'autorisations approuvées pendant les six premiers mois de 2012 a fortement baissé par rapport à 2011. Du fait de ces restrictions d'accès, l'activité agricole dans la zone de jointure a décliné, réduisant sérieusement les moyens de subsistance des Palestiniens. De 247 en 2003, le nombre de serres établies dans la zone de jointure dans les environs de Tulkarem et Qalqiliya est tombé à 149 en 2010. Dans le nord de la Rive occidentale, le rendement des oliviers a baissé d'environ 60 pour cent (BCAH, 2012f; 2012b; 2012c, p. 12). Selon une étude réalisée en 2012 par l'Organisation israélienne des droits de l'homme B'Tselem, «le régime des permis a un impact direct: réduction des cultures sur les terres situées dans la zone de jointure, amenuisement des possibilités d'emploi, appauvrissement du potentiel d'activité économique digne de ce nom» (B'Tselem, 2012, p. 34).

67. Dans la ville d'Hébron, une nouvelle barrière installée sur la route en 2012 restreint davantage encore la liberté de mouvement des Palestiniens résidant dans la zone H2, désormais entièrement sous contrôle israélien. Quelques centaines de colons israéliens vivent dans cette zone, qui représente 20 pour cent de la superficie de la ville. Les Palestiniens propriétaires de petits commerces qui utilisaient cette route pour transporter leurs marchandises dans des carrioles tirées par des ânes ne peuvent plus le faire, et quelque 70 familles se voient maintenant forcées de faire de longs détours pour accéder aux services fondamentaux (BCAH, 2012g).

68. L'une des mesures prises par les autorités israéliennes pour séparer les colons des Palestiniens a consisté à fermer de façon permanente plus de 500 commerces palestiniens dans des zones d'accès restreint d'Hébron; par ailleurs, au moins 1 100 autres commerces ont dû fermer leurs portes faute de clients et de fournisseurs (*ibid.*). Le 22 février 2013, des affrontements ont eu lieu entre les forces israéliennes et les Palestiniens dans le cadre d'une manifestation pour la réouverture aux Palestiniens de la rue Shuhada, autrefois la principale zone commerçante (BCAH, 2013d). Ces restrictions d'accès et de mouvement dans la zone H2 ont pour effet que les enseignants et les écoliers palestiniens ne peuvent rejoindre leur école dans les zones concernées par la mesure qu'à pied, souvent après avoir parcouru plusieurs kilomètres. Selon des informations rapportées à la mission, des incidents se sont produits à des postes de contrôle, notamment sous forme de harcèlement, source de retards et de vexations, tant pour les étudiants que pour les enseignants (BCAH, 2012f; 2012g, p. 8). Toutefois, les déplacements entre Hébron et les villages des alentours ont été progressivement facilités ces dernières années, ce qui a simplifié l'accès des travailleurs aux carrières et fabriques de taille de pierre.

69. Dans la vallée du Jourdain, la situation des agriculteurs et des éleveurs palestiniens reste extrêmement précaire. Les quelque 60 000 Palestiniens qui y vivent ne disposent que d'une fraction de la superficie; environ 87 pour cent sont classés en zone C, dont la

quasi-totalité interdite d'utilisation par les Palestiniens, et 7 pour cent de la zone est classée réserve naturelle. Il en résulte que les 9 500 colons présents dans 37 colonies contrôlent la plus grande partie des terres fertiles tout en jouissant d'un accès préférentiel à l'eau, ce qui leur permet de se consacrer à des cultures marchandes rentables pour le marché israélien et le marché international. Les communautés d'éleveurs palestiniens souffrent tout particulièrement du manque d'accès à l'eau et aux pâturages, ainsi que de la démolition des maisons et des structures agricoles (BCAH, 2012f, pp. 23 et suiv.; Oxfam, 2012).

70. Comme la mission l'a fait observer lorsqu'elle a visité le village agricole de Bardala dans le nord de la Rive occidentale (voir encadré 3.1), les agriculteurs palestiniens subissent une accumulation de désavantages tout au long du cycle productif. Selon des estimations, si les agriculteurs palestiniens pouvaient exploiter 50 000 dunums<sup>9</sup> de terres – soit l'équivalent de 3,5 pour cent de la zone C de la vallée du Jourdain –, leurs activités pourraient générer jusqu'à 1 milliard de dollars de recettes par année (Banque mondiale, 2010, paragr. 18).

### **Encadré 3.1**

#### **Bardala: une communauté agricole vulnérable du nord de la vallée du Jourdain**

- ❑ En 1967, les autorités israéliennes se sont emparées de terres dont étaient propriétaires des agriculteurs de Bardala à l'est de la route principale (route 90) le long de la frontière avec la Jordanie. Des terres appartenant à des réfugiés installés sur la rive occidentale de la vallée du Jourdain ont cependant été allouées à ces agriculteurs. Au retour des réfugiés palestiniens, après les Accords d'Oslo, il a fallu recourir à un système de culture partagée pour répartir le produit des cultures entre les propriétaires de retour et les agriculteurs exploitants.
- ❑ La pénurie d'eau a eu pour effet de réduire la quantité et la qualité de la production, obligeant les exploitants à se tourner vers des cultures moins rentables mais moins gourmandes en eau. L'eau allouée aux agriculteurs palestiniens représente un cinquième du volume alloué aux colons.
- ❑ Bétail et tracteurs ont été confisqués au prétexte qu'ils se trouvaient dans une «réserve naturelle» ou dans une «zone de tir».
- ❑ Les autorités israéliennes n'autorisent que certains types d'engrais organiques; chaque camion doit être déchargé au poste de contrôle pour des raisons de sécurité, ce qui coûte 300 nouveaux shekels israéliens (NSI) à l'agriculteur.
- ❑ Le 1<sup>er</sup> février 2013, le point de passage de Bisan, dans le nord de la vallée du Jourdain, a été interdit aux agriculteurs de Bardala, qui l'utilisaient pour exporter leur production en Israël. Instruction leur a été donnée d'utiliser maintenant le point de passage Al Jalama, situé à 45 kilomètres, près de Jenin, ce qui triple le coût du transport. Ce système de chargement et de déchargement ainsi que les autres formalités à effectuer au poste de contrôle, et notamment l'interdiction récente d'emballer différents produits sur la même palette, ont encore fait monter les coûts en flèche.
- ❑ Outre l'allongement du temps de transport, les procédures d'inspection prennent du temps, avec le risque de dégradation de la production et les coûts de stockage qui en découlent.
- ❑ Ces restrictions incitent les agriculteurs palestiniens à acheminer leurs produits à travers les colonies israéliennes plutôt que de les exporter eux-mêmes. Ils en obtiennent un prix inférieur mais la procédure est moins compliquée et plus prévisible.

<sup>9</sup> Un dunum équivaut à 1 000 mètres carrés.

- ❑ En 2000, 70 pour cent de la production agricole a été écoulee sur le marché israélien. Les restrictions ont fait tomber ce chiffre à 25 pour cent, le reste étant écoulee sur la Rive occidentale.
- ❑ Ces incertitudes et ces restrictions ont poussé un nombre accru de Palestiniens à chercher du travail dans d'autres zones de la Rive occidentale, en Israël et dans les colonies israéliennes de la vallée du Jourdain, et des familles entières sont parties. En 1967, la communauté comptait 1 100 habitants; aujourd'hui, ils sont environ 2 000, alors que l'activité agricole pourrait probablement nourrir jusqu'à 7 000 personnes, si ces restrictions n'existaient pas.
- ❑ Pour atténuer les effets de l'accès réduit à la terre et à l'eau, des institutions des Nations Unies mettent en œuvre un projet conjoint d'aide aux agriculteurs de Bardala et d'autres villages de la vallée du Jourdain; il vise par exemple à aider des femmes à se constituer en coopératives pour commercialiser leur production.

71. En dépit d'une légère accalmie, les violences exercées par des colons à l'encontre de Palestiniens se sont poursuivies, et touchent notamment les communautés palestiniennes vivant près de colonies israéliennes. En 2012, 98 Palestiniens ont été blessés et des biens palestiniens ont été endommagés dans 268 cas (contre 120 et 291, respectivement, en 2011) au cours d'incidents impliquant des colons. La même année, des incidents violents visant des colons ont causé des blessures à 35 Israéliens et endommagé des biens israéliens dans 15 cas (BCAH, 2013d, p. 17). Ces incidents sont souvent liés à des tentatives faites par les colons d'empêcher les Palestiniens d'accéder à leurs terres adjacentes aux colonies et de les cultiver (BIT, 2012a). Des préoccupations continuent de s'exprimer concernant la nécessité que les autorités israéliennes prennent des mesures contre les colons coupables d'actes de violence contre des Palestiniens et contre leurs biens (UNSCO, 2013a, paragr. 24; Yesh Din, 2012).

## Jérusalem-Est occupée: La pauvreté s'accroît

72. Après l'occupation de la Rive occidentale en 1967, Israël a annexé unilatéralement les parties environnantes de ce territoire; cette annexion n'a jamais été reconnue par la communauté internationale (BCAH, 2011). Aujourd'hui, environ 293 000 Palestiniens résident à Jérusalem-Est, se partageant l'espace avec 200 000 colons israéliens qui vivent dans des quartiers modernes bien desservis, ainsi que dans de petites implantations à l'intérieur des quartiers palestiniens (BCAH, 2012h). Seulement 13 pour cent de la superficie de Jérusalem-Est sont destinés à la construction pour les Palestiniens, mais une grande partie est déjà construite et les permis sont rarement octroyés. Il en résulte que plus de 90 000 Palestiniens résidant dans Jérusalem-Est sont menacés de déplacement. Depuis 1967, les autorités israéliennes ont démolé environ 2 000 maisons dépourvues de permis de construire dans la ville (*ibid.*). La pénurie de logements à Jérusalem-Est a été estimée à environ 40 000 pour les Palestiniens (ACE, 2012, p. 18). Pour eux, comme indiqué précédemment, le risque de déplacement résulte aussi de la précarité de leurs droits de résidence (BIT, 2012a).

73. La séparation de Jérusalem-Est des autres parties de la Rive occidentale continue de restreindre l'accès des Palestiniens à la ville, non sans répercussions négatives sur l'économie et l'activité commerciale de la ville, sur les possibilités d'emploi ouvertes aux Palestiniens, leur accès à l'éducation et à la santé, les relations familiales et la fréquentation des sites religieux. Pour entrer à Jérusalem-Est, il faut obtenir, ce qui est difficile, un permis délivré par les autorités israéliennes, et l'accès n'est possible que par quatre postes de contrôle (BCAH, 2012h). Alors que les Nations Unies continuent d'appeler à la réouverture des institutions palestiniennes dans la ville, y compris la Chambre palestinienne de commerce, aucun progrès n'a été réalisé à cet égard (UNSCO, 2013a, paragr. 42).

74. La détérioration de la situation socio-économique des Palestiniens dans Jérusalem-Est est préoccupante. Le taux de pauvreté des Palestiniens dans le district de Jérusalem<sup>10</sup> s'établissait en 2011 à 78,4 pour cent, contre 64 pour cent en 2006 (ACRI, 2012a, p. 1; Institut national d'assurance, 2012, p. 33). Il n'y a pas de données fiables sur le marché du travail concernant les Palestiniens de Jérusalem-Est, mais on considère qu'il y a beaucoup de chômage et de sous-emploi parmi eux. Les activités économiques israéliennes dans Jérusalem-Est ne se sont pas traduites par des possibilités de travail décent pour les Palestiniens, alors que les entreprises palestiniennes subissent les effets de l'occupation. Dans une enquête effectuée récemment auprès des travailleurs palestiniens par la Fédération générale des syndicats de Palestine (PGFTU), 66 pour cent des travailleurs palestiniens indiquent qu'ils sont victimes de discrimination dans l'obtention d'un emploi sur le marché israélien du travail à Jérusalem (PGFTU, 2013). La moitié d'entre eux évoquent une discrimination salariale et un traitement humiliant. L'enquête suggère aussi que les travailleurs palestiniens de Jérusalem-Est subissent davantage de harcèlement sexuel et de violences que les travailleurs palestiniens d'autres lieux (*ibid.*, p. 34). Selon les informations recueillies, beaucoup d'employeurs israéliens exigent des Palestiniens un casier judiciaire vierge. Cette pratique, qui est contraire à la loi israélienne, empêche souvent les jeunes hommes palestiniens d'obtenir un emploi, car beaucoup ont des antécédents (ACRI, 2012a, p. 8).

75. Le système scolaire de Jérusalem-Est continue de traverser une crise grave. On estime à 1 100 la pénurie de salles de classe, et l'accès des professeurs palestiniens à la Rive occidentale fait l'objet de restrictions (UNSCO, 2013a, paragr. 44; ACRI, 2012b). L'approvisionnement insuffisant en eau des ménages et des entreprises palestiniens est un autre problème majeur. Les allocations d'eau à plusieurs quartiers desservis par l'entreprise palestinienne Jerusalem Water Undertaking n'ont pas été augmentées depuis des décennies, entraînant des pénuries d'eau. Le réseau de distribution d'eau doit être élargi et entretenu (UNSCO, 2013a, paragr. 41). Les quartiers palestiniens situés dans la partie de Jérusalem définie comme israélienne, qui est désormais coupée par la barrière de séparation, sont de plus en plus mal desservis par les services publics, notamment la collecte des ordures ménagères et la police. Dans deux des quartiers concernés, les Palestiniens ont commencé de réparer à leurs frais et de leur propre initiative le système public d'égouts, endommagé par la construction de la barrière de séparation (ACRI, 2013).

## Le travail dans les colonies israéliennes

76. La dégradation des perspectives économiques dans la Rive occidentale n'a fait qu'inciter davantage les travailleurs palestiniens à chercher un emploi dans les colonies israéliennes. Alors que cette démarche contredit les impératifs sociaux, nationaux et politiques, en l'absence d'autre possibilité, elle est devenue une nécessité pour des milliers de femmes et d'hommes palestiniens qui doivent subvenir aux besoins de leur famille. Les colonies exploitent la main-d'œuvre palestinienne pour la construction, l'industrie, l'agriculture et les services. Les employeurs des colonies sont des entreprises privées, des particuliers ou des organismes publics. La plupart des Palestiniennes qui travaillent dans les colonies exercent des activités domestiques ou agricoles.

77. Les entreprises opérant dans les colonies de la Rive occidentale perçoivent des subventions publiques directes et indirectes (APRODEV et coll., 2012, p. 17), outre qu'elles peuvent s'appuyer sur un vaste réservoir de main-d'œuvre palestinienne, étant donné que le système de quotas et les restrictions fondées sur l'âge ou la situation

---

<sup>10</sup> Les données sur la pauvreté portent sur les Arabes du district de Jérusalem, dont la grande majorité sont des Palestiniens de Jérusalem-Est. Le district de Jérusalem est l'un des six districts administratifs d'Israël.

familiale applicable aux travailleurs palestiniens en Israël ne concerne pas les colonies. Il n'y a quasiment aucun contrôle des conditions de travail ni mise en application de la législation du travail bien que, selon les informations fournies à la mission, les services compétents du ministère israélien de l'Industrie, du Commerce et du Travail viennent de traduire 13 employeurs des colonies devant la justice. En 2012, dans son rapport, le Contrôleur des finances publiques d'Israël a fait état de la pratique consistant à payer les travailleurs palestiniens des colonies israéliennes en dessous du salaire minimum israélien, de la non-application des droits sociaux et de l'exposition de ces travailleurs à de graves risques pour leur santé au travail (Contrôleur des finances publiques d'Israël, 2012; Kav LaOved, 2012a, p. 38).

78. Comme l'a noté le Contrôleur des finances publiques, cette absence de contrôle des conditions de travail et cette dépendance vis-à-vis des revenus qu'ils tirent de leur travail dans les colonies rendent les travailleurs palestiniens et leur famille très vulnérables aux abus et aux pratiques discriminatoires. Des informations de première main sur les atteintes aux droits des travailleurs recueillies par la mission corroborent ce constat, de même que le rapport soumis par le ministère palestinien du Travail (Autorité nationale palestinienne, 2013a), la récente enquête de la PGFTU (PGFTU, 2013) ainsi que les rapports publiés par les ONG israéliennes (par exemple, Kav LaOved, 2012a).

79. Plusieurs problèmes ont été recensés: représailles à l'encontre des travailleurs qui cherchent à s'organiser ou à traduire leurs employeurs en justice, confiscation de documents montrant l'existence d'une relation de travail ainsi que le nombre réel d'heures travaillées, dont dépendent la rémunération, les prestations sociales et les possibilités de déposer plainte devant les tribunaux israéliens. L'occupation, et la séparation qui en découle, crée un environnement dans lequel le recrutement par le biais de courtiers et d'intermédiaires qui ne sont soumis à aucun contrôle ajoute à l'exploitation et aux abus un surcroît de vulnérabilité. Les femmes sont particulièrement exposées aux pratiques abusives des agences de main-d'œuvre: honoraires excessifs, déductions du salaire, coûts, harcèlement sexuel, coercition.

### **Encadré 3.2** **Droits et conditions de travail des Palestiniens** **dans les colonies israéliennes**

Une enquête récente commandée par la PGFTU offre des informations exclusives sur les conditions de travail des Palestiniens sur la Rive occidentale, à Gaza et en Israël. Elle présente un panorama détaillé de la situation des travailleurs palestiniens dans les colonies israéliennes. Parmi les travailleurs interrogés dans les colonies:

- ❑ 50 pour cent touchent un salaire supérieur à 2 500 NSI et 43 pour cent un salaire compris entre 1 500 à 2 500 NSI par mois. Environ 7 pour cent touchent des salaires compris entre 750 et 1 500 NSI. Le salaire minimum s'élève en Israël à 4 300 NSI et à 5 000 NSI dans le secteur de la construction;
- ❑ 65 pour cent déclarent être exposés à des substances toxiques, qui portent atteinte à leur santé;
- ❑ 11 pour cent seulement déclarent qu'ils bénéficient de la sécurité de l'emploi. Un faible pourcentage bénéficie d'un contrat écrit, la majorité sont recrutés sur une base quotidienne;
- ❑ 50 pour cent n'ont aucune assurance santé;
- ❑ les commissions payées aux intermédiaires pour obtenir et conserver un permis peut atteindre jusqu'à 70 pour cent du salaire de certains travailleurs;
- ❑ les cas signalés de coercition sont les plus nombreux parmi les Palestiniens travaillant dans les colonies.

Source: PGFTU, 2013.



80. L'ONG israélienne Kav LaOved, en coopération avec les syndicats palestiniens, a continué de sensibiliser les travailleurs palestiniens aux droits que leur reconnaît la législation israélienne et a fourni une assistance juridique à ceux qui ont recouru aux tribunaux israéliens. Toutefois, cette ONG a constaté que les femmes sont moins enclines à participer à des ateliers sur leurs droits au travail, parce qu'elles sont réticentes à demander des informations et à participer à des réunions, d'une part, et, d'autre part, par crainte des représailles, notamment d'être licenciées (Kav LaOved, 2012c). Faisant suite au rapport de 2012 du Contrôleur des finances publiques, qui préconise que l'on améliore la protection des travailleurs dans les colonies, une commission conjointe composée de représentants des ministères israéliens de la Défense, de la Justice et du Travail étudie des mesures et des recommandations à cet égard.

## Travailleurs palestiniens en Israël

81. On s'attendait à ce que le travail en Israël, source importante de revenus pour beaucoup de Palestiniens, tende à diminuer à mesure que se concrétiserait la solution fondée sur la coexistence de deux Etats. Or, avec la crise et les incertitudes qui durent, on constate au contraire un regain. La politique de séparation prive les travailleurs de Gaza de cette possibilité. Toutefois, alors que le quota israélien de travailleurs palestiniens a été relevé, il semble qu'il ne soit pas rempli, les employeurs israéliens indiquant qu'ils ont du mal à obtenir des travailleurs. Dans le même temps, un nombre considérable de Palestiniens travaillent en Israël sans permis, avec les risques et les conséquences que cela entraîne. Il apparaît donc qu'il conviendrait d'améliorer les modalités d'ajustement de l'offre et de la demande de main-d'œuvre, ce qui contribuerait aussi à prévenir les agissements d'intermédiaires peu scrupuleux et ainsi à réduire la vulnérabilité des travailleurs palestiniens à l'exploitation et aux abus.

82. L'un des principaux obstacles à l'emploi en Israël, qui explique – en partie du moins – la difficulté à remplir les quotas, est que de très nombreux Palestiniens sont empêchés d'obtenir des permis parce qu'ils figurent sur une liste noire établie par les services de sécurité israélien (BIT, 2012a). Les ONG israéliennes estiment que beaucoup de ces travailleurs inscrits sur liste noire ne menacent en rien la sécurité (Kav LaOved, 2012a). Il a été rapporté à la mission que beaucoup de demandes de retrait de cette liste sont finalement acceptées, ce qui tendrait à confirmer cet avis. Depuis mai 2012, la demande de retrait de la liste noire n'a plus à être faite par un employeur israélien cherchant à recruter un travailleur palestinien, et les travailleurs peuvent donc en prendre l'initiative sous réserve de présenter une lettre d'un employeur israélien se disant prêt à leur procurer un emploi. Selon des interlocuteurs de la mission, cette procédure fonctionne bien dans la partie méridionale de la Rive occidentale, 60 pour cent environ des demandes ayant été acceptées à Hébron. Mais ce n'est pas le cas dans d'autres parties de la Rive occidentale.

83. Les travailleurs palestiniens continuent de subir un traitement souvent dégradant aux postes de passage en Israël. Ils mettent un temps excessif à se rendre sur un lieu de travail en Israël, puis à rentrer à leur domicile, en raison de la lenteur des contrôles. Chaque jour ouvré, des milliers de travailleurs font la queue à ces passages, à partir de 2 heures du matin, dans l'espoir d'arriver sans retard sur leur lieu de travail. La surpopulation, l'absence de sanitaires, le manque d'abris contre le froid ou la chaleur, sans compter le harcèlement et les vexations infligés par le personnel de sécurité et les gardes opérant aux points de contrôle, brisent ces travailleurs soucieux de se présenter à l'heure à leur poste. Plus de 80 pour cent des travailleurs interrogés pour l'enquête

récente de la PGFTU indiquent qu'ils ont subi une forme de harcèlement aux points de passage (PGFTU, 2013).

84. Du côté israélien de la frontière, les travailleurs ont besoin de moyens de transport pour atteindre leur lieu de travail, puis pour rejoindre la frontière à la fin de la journée. Les ONG israéliennes de défense des droits de l'homme ont décrit des cas de travailleurs palestiniens qu'on a empêchés ou qu'on a découragés de prendre des bus publics, en particulier sur les lignes desservant les colonies israéliennes de la Rive occidentale. L'initiative prise par le ministère israélien des Transports, à savoir ouvrir de nouvelles lignes afin de faciliter le transport des Palestiniens au point de passage d'Eyal à Tel-Aviv et de Kfar Saba en Israël, a suscité controverses et critiques de la part des organisations israéliennes de défense des droits de l'homme, d'organismes gouvernementaux palestiniens et des partenaires sociaux. Des voix se sont en effet élevées contre le risque de ségrégation et ont demandé que soit pleinement respecté le droit des travailleurs palestiniens d'utiliser tout moyen de transport public disponible, sans discrimination (Kav LaOved, 2012b; Machsomwatch, 2013).

85. Les travailleurs palestiniens en Israël sont couverts par la législation du travail et les conventions collectives israéliennes. En octobre 2012, le salaire minimum a été relevé à 4 300 NSI<sup>11</sup>. Il est cependant constamment nécessaire de garantir que les travailleurs palestiniens puissent jouir de leurs droits effectivement. Les organisations de travailleurs, tant israéliennes que palestiniennes, ont à cet égard un rôle important à jouer, notamment celui de fournir informations et assistance juridique aux travailleurs et de soutenir concrètement ceux qui se heurtent à des difficultés. La Fédération syndicale israélienne Histadrout réitère sa volonté d'assurer le suivi des affaires concernant des travailleurs palestiniens, en coopération avec la PGFTU. En 2011, des travailleurs palestiniens ont déposé 126 plaintes devant les tribunaux par l'intermédiaire de Kav LaOved, pour différents motifs: réclamation de créances dues – salaires, convalescence, congé annuel non utilisé, cotisations de pension, prime de licenciement. Cette année-là, 168 cas portés devant la justice par cette organisation ont abouti soit à une décision de justice, soit à un arbitrage prévoyant une indemnisation des travailleurs pour un montant total de 2,5 millions de NSI (Kav LaOved, 2012a, p. 34). En 2012, 91 plaintes ont abouti, pour un montant d'indemnisation de 1,1 million de NSI accordé à des travailleurs palestiniens (Kav LaOved, 2012c). L'assujettissement des travailleurs palestiniens à un employeur particulier peut inciter les travailleurs à accepter, sous la pression, des conditions abusives. Le non-respect de ses obligations par l'employeur – paiement du salaire, établissement de rapports – peut entraîner l'annulation des permis, ce qui pénalise le travailleur (Kav LaOved, 2012a, p. 16).

86. Aucun progrès n'est constaté en ce qui concerne le transfert des cotisations de sécurité sociale versées au titre de l'emploi de Palestiniens en Israël, qui s'accumulent dans les caisses israéliennes et sont censées être reversées aux institutions palestiniennes de sécurité sociale, une fois celles-ci créées. Le Protocole de Paris relatif aux relations économiques prévoit qu'Israël transfère chaque mois à une caisse de retraite compétente, qui sera créée par l'Autorité palestinienne à cet effet, les cotisations d'assurance vieillesse perçues après l'établissement de cette caisse (Protocole de Paris, 1994). Bien qu'elle soit toujours en vigueur, cette disposition n'a jamais été appliquée. La liquidation des droits sociaux des Palestiniens qui ont travaillé où travaillent encore en Israël pourrait jouer un rôle important dans la création d'un système de sécurité sociale palestinien.

<sup>11</sup> Au 1<sup>er</sup> février 2012, la convention collective du secteur de la construction a fixé le salaire minimum à 5 000 NSI.

## Gaza: Les effets sociaux de la séparation

87. Les restrictions de mouvement imposées aux personnes souhaitant se rendre à Gaza ou en sortir fragilisent tout le tissu social palestinien, allant à l'encontre des perspectives de coexistence pacifique. En septembre 2012, la Cour suprême israélienne a rejeté une pétition portée par des organisations israéliennes et palestiniennes de défense des droits de l'homme au nom d'un groupe de femmes qui revendiquaient l'autorisation de se rendre dans la Rive occidentale pour y suivre des études universitaires (BCAH, 2012g, p. 10). Ces restrictions imposées par Israël continuent de porter préjudice aux travailleurs palestiniens de Gaza qui cherchent un emploi ailleurs. À l'évidence, tout programme de développement durable pour Gaza, qui est une économie avant tout urbaine, devra prévoir la liberté de mouvement de la population, notamment aux fins de l'emploi ou de l'activité commerciale. Qui plus est, la possibilité de se déplacer entre la Rive occidentale et Gaza sera essentielle pour l'exercice effectif du droit de s'organiser en syndicats et de mener des activités syndicales.

---

## 4. Renforcer la gouvernance et la justice sociale: Un impératif

### Le renforcement des institutions à la croisée des chemins

88. La priorité que le Plan de développement national 2011-2013 qui arrive à son terme fixait à l'Autorité palestinienne – établir et renforcer les institutions de gouvernance – est réaffirmée par la stratégie nationale plus récente engagée pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) d'ici à 2015 (Autorité nationale palestinienne, 2011; 2012a, p. 13). L'importance des institutions de gouvernance en tant que fondement de l'édification de l'Etat a été soulignée dans les rapports antérieurs du BIT, ainsi que par la communauté internationale de manière plus générale. L'an dernier la mission a été contrainte de faire des mises en garde, les félicitations n'étant plus de mise. Aujourd'hui, les appels à la prudence cèdent la place à la crainte que les progrès réalisés en matière de développement des institutions ne marquent le pas, car les services publics fondamentaux se ressentent gravement de la situation (FMI, 2013, pp. 3-4, 23; Banque mondiale, 2013, paragr. 8; Bureau du représentant du Quatuor, 2013, p. 9).

89. Le contexte général de précarité et d'incertitude décrit dans les chapitres qui précèdent a forcément eu une incidence sur le cadre de justice sociale et de travail décent. La crise budgétaire à laquelle est confrontée l'Autorité palestinienne et l'affaiblissement continu du marché du travail, avec leurs retombées sociales, notamment l'agitation sociale née de la crise, ont réduit les possibilités d'amélioration dans ce domaine. Par ailleurs, la fracture politique entre la Rive occidentale et Gaza met en danger les efforts de développement des institutions et il est peu probable que les progrès faits par l'Autorité palestinienne pourront être étendus à Gaza malgré l'urgence des besoins (UNSCO, 2012a, p. iv). Les engagements pris en matière de politiques tardent à se concrétiser dans le domaine des institutions de gouvernance. Toutefois, des progrès ont été observés et de nouveaux projets s'annoncent à l'horizon.

90. Parallèlement à la crise budgétaire, une crise sociale qui va s'aggravant met en danger les progrès effectués ces dernières années en matière d'édification d'institutions durables. Il est urgent d'apprécier les appels de plus en plus pressants à des restrictions budgétaires et à l'austérité à l'aune des incidences sociales que ces mesures pourraient avoir, ainsi que de leur impact sur le monde du travail. Pour être viable et prospérer, l'Etat palestinien a besoin d'institutions, d'investissements et d'une main-d'œuvre dynamique et productive, laquelle, pour se développer, doit pouvoir compter sur des emplois décents et durables. Il faudra asseoir solidement la justice sociale et le travail décent si l'on veut remédier aux effets de la crise budgétaire.

### Un nouveau cadre stratégique axé sur les résultats

91. Un certain nombre d'initiatives en cours devraient permettre d'établir un cadre s'inspirant de tentatives antérieures ou actuelles qui visent à faire progresser la justice sociale et le travail décent. Ces nouvelles initiatives sont l'occasion d'étudier la manière dont les politiques, formations et actions de sensibilisation qui ont caractérisé les étapes précédentes de l'application de l'Agenda du travail décent pourraient se traduire par des résultats concrets en faveur des travailleurs, des employeurs et de la société en général. Un processus consultatif tendant à l'établissement d'un nouveau Plan de développement

national a notamment été engagé et le système des Nations Unies s'est attaché, en collaboration avec l'Autorité palestinienne et diverses parties prenantes, à élaborer un plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD, 2012), l'un et l'autre traitant des institutions de gouvernance et de la question du travail décent. Le plan-cadre est en phase finale d'élaboration en vue de son approbation par l'Autorité palestinienne. Les recommandations formulées par des représentants de l'Autorité palestinienne et des organisations d'employeurs et de travailleurs sont prises en compte en vue de la finalisation d'un projet de stratégie concernant le travail décent (BIT, 2012b, paragr. 6). En outre, un atelier tripartite s'est tenu sur l'intégration du travail décent dans les cadres de programmation nationaux et dans ceux des Nations Unies.

92. Le projet de stratégie concernant le travail décent favorise la cohésion, la justice et l'égalité sociales grâce à l'adoption d'une approche plus intégrée, et vise essentiellement à: i) promouvoir les droits au travail et une gestion améliorée du marché du travail; ii) instaurer un environnement économique favorable à un accès accru à l'emploi et aux moyens de subsistance; iii) appuyer l'établissement d'un système de sécurité sociale global. Ce projet inspirera les partenaires tripartites dans leur démarche en matière de développement socio-économique (*ibid.*, paragr. 6 et 15). La stratégie pour le travail décent, qui a joué un rôle central dans l'élaboration du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, devrait aussi faciliter l'exécution du nouveau Plan de développement national.

**Encadré 4.1**  
**Le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide**  
**au développement (PNUAD) et le travail décent**

Le PNUAD fixe un large éventail de priorités en matière d'emploi et de travail décent:

- ❑ Intégrer et mettre en œuvre les principes du travail décent, ce qui suppose la poursuite de la réforme de la législation ainsi que le renforcement de l'application de la loi, du suivi et de la supervision.
- ❑ Encourager l'Autorité palestinienne à mettre davantage l'accent dans ses politiques et ses programmes sur le rôle des femmes et des jeunes et sur leur participation à l'économie en général et au marché du travail en particulier, surtout en milieu rural en intégrant le principe de l'égalité entre les sexes dans la programmation budgétaire et par d'autres mesures (la modification des lois, par exemple).
- ❑ Harmoniser les programmes d'enseignement et de formation professionnelle avec les besoins du marché du travail, en commençant par procéder à une étude de marché en bonne et due forme de manière à identifier les besoins et les tendances du marché pour les hommes comme pour les femmes et à faciliter l'intégration des jeunes.
- ❑ Encourager le développement d'un système de protection sociale axé sur les systèmes de pensions du secteur privé et les régimes de prestations sociales pour la maternité.
- ❑ Promouvoir l'instauration de tribunaux du travail, l'arbitrage, le dialogue tripartite et l'acquisition de compétences.
- ❑ Continuer de veiller à ce que la loi soit respectée et à ce que les Palestiniens qui travaillent en Israël, dans les colonies, les zones frontalières et à Jérusalem-Est aient les garanties d'une procédure régulière.
- ❑ Continuer d'œuvrer en faveur de la transversalisation de la problématique hommes-femmes et de l'émancipation des femmes en s'interrogeant sur leur statut dans la société et sur leurs besoins et en renforçant leur participation.
- ❑ Poursuivre les travaux dans le domaine de la législation du travail, notamment de mise en application des lois relatives au travail des enfants, conformément aux principes et droits fondamentaux au travail et aux normes internationales du travail.

Source: PNUAD, 2012, pp. 9 et 10.

93. L'adoption et la mise en œuvre de la stratégie du travail décent ainsi que du PNUAD, dont certains éléments devraient être pris en compte dans le nouveau Plan de développement national, contribueront de façon non négligeable à faire avancer l'Agenda du travail décent et à créer des conditions plus propices à l'emploi décent.

## Promotion des droits et gouvernance du marché du travail

94. La stratégie relative au travail décent devrait constituer le plan directeur pour la promotion des droits et l'élaboration de politiques économiques et sociales judicieuses dans le contexte palestinien. Le dialogue social sera un aspect essentiel de cette stratégie (BIT, 2012b, paragr. 7). Les travaux dans ce domaine portent essentiellement sur le renforcement des mécanismes tripartites existants et sur la sensibilisation des représentants de l'Autorité palestinienne ainsi que des organisations de travailleurs et d'employeurs aux principes fondamentaux qui régissent le dialogue social, en commençant par la pratique de la coopération tripartite. Un élément important de la stratégie relative au travail décent est l'engagement pris par le BIT d'apporter son appui à la rédaction et à la révision de la législation du travail, de façon que la participation des partenaires sociaux soit garantie et que les principes et droits fondamentaux au travail soient pris en compte.

95. L'an dernier la mission a fait état de la mise en place ou du renforcement de plusieurs instances de dialogue social (BIT, 2012a). S'il est vrai que des progrès ont été accomplis, notamment dans le renforcement des capacités des organismes en place, les résultats tardent à se concrétiser. Il est devenu urgent de combler le vide juridique actuel en matière de liberté syndicale, que mentionne aussi le rapport de l'an dernier (*ibid.*), car de nouveaux syndicats souhaitent participer aux différents forums tripartites. L'absence de critères permettant de déterminer si les syndicats sont représentatifs constitue une entrave au fonctionnement du dialogue social. Ces questions doivent être abordées dans le cadre du processus global de réforme de la législation du travail qui a été récemment engagé en collaboration avec le BIT. Outre qu'il sera un puissant stimulant pour le dialogue social, ce processus constituera un élément clé du cadre général de gestion du marché du travail. Toutefois, des contraintes tant internes qu'externes font que le Conseil législatif palestinien (CLP) reste paralysé, ce qui nuit à l'adoption et à la mise en œuvre de toute nouvelle loi.

96. Des progrès ont été réalisés en ce qui concerne l'adoption d'un salaire minimum. Malgré leurs divergences de vues en ce qui concerne le niveau de ce salaire, toutes les parties ont exprimé leur engagement à assurer la mise en œuvre du salaire minimum. A l'issue de dix mois de débats au sein de la Commission nationale tripartite sur la fixation des salaires minima en octobre 2012, le Conseil des Ministres a adopté un salaire minimum fixé à 1 450 NSI (nouveaux shekels israéliens) par mois, 65 NSI par jour et 8,5 NSI par heure. Effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 (Autorité nationale palestinienne, 2012b), ce salaire s'applique à tous les secteurs, mais des inquiétudes ont été exprimées quant à la difficulté de le mettre en œuvre dans les secteurs du textile et de la garde d'enfants, à prédominance féminine et où les bas salaires prévalent. Le ministre du Travail a indiqué que des mesures seraient prises afin de répondre à cette préoccupation. La prochaine étape consistera à établir des comités du salaire minimum au niveau des gouvernorats. Certains ont déjà été mis en place dans les districts du nord (Autorité nationale palestinienne, 2013b). Il ressort de l'enquête qu'a publiée la Fédération générale des syndicats palestiniens (PGFTU) que le respect du salaire minimum est une priorité importante pour 93 pour cent des travailleurs (PGFTU, 2013).

Compte tenu de la division politique, il est également peu probable que l'application du salaire minimum ait un effet réel en termes d'amélioration des salaires des travailleurs à Gaza.

97. En janvier 2013, le ministre du Travail a reconstitué la Commission consultative tripartite nationale qui s'occupe de politique du travail et qui ne s'était pas réunie depuis octobre 2011, du fait que le mandat de ses membres était parvenu à expiration. Toutefois, les changements dans sa composition n'ont pas été acceptés par toutes les parties et la question n'est pas réglée. Une loi régissant la composition, le mandat et les travaux du Conseil économique et social palestinien a été élaborée et sera soumise pour consultation aux partenaires sociaux et aux organisations de la société civile (Autorité nationale palestinienne, 2013b). Comme lors des années précédentes, il importera d'établir des liens solides entre les différents organes tripartites et de veiller à ce que les recommandations de ces organes soient présentées au Conseil économique et social, et à ce que les autres comités puissent influencer le débat plus large sur l'élaboration des politiques (BIT, 2011).

98. Une autre instance importante de dialogue social est la Commission nationale pour l'emploi des femmes. L'étude sur la législation relative à l'égalité entre les sexes qu'elle a publiée en 2011, en collaboration avec le BIT, apportera une importante contribution aux efforts entrepris pour réformer la législation (BIT, 2012a). L'importance de cette étude a été mise en évidence dans la stratégie pour la réalisation des OMD. Elle peut par ailleurs être utile dans le contexte du PNUAD (Autorité nationale palestinienne, 2012a, p. 36). La création de la Commission nationale pour l'emploi des femmes et le choix de ses travaux s'inscrivent dans le cadre du Programme commun des Nations Unies sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, dont la première phase a pris fin en septembre 2012 avec quelques activités de transition toujours en cours, une deuxième phase, complète, étant actuellement débattue.

99. Le BIT a intégré l'aide à la Commission nationale pour l'emploi des femmes dans ses travaux qui visent à promouvoir le dialogue social, en vue d'assurer la pérennité des réalisations obtenues dans le cadre du projet des OMD, ainsi que la prise en compte des questions d'égalité entre hommes et femmes dans tout le programme du BIT (BIT, document non daté a). Dernièrement, la Commission nationale pour l'emploi des femmes s'est attachée à élaborer sa stratégie et son plan de travail pour 2013-2015. De ce fait, elle ne s'est pas réunie régulièrement en séance plénière, bien qu'un secrétariat réduit ait collaboré avec l'Université de Beir Zeit afin d'élaborer cette stratégie et ce plan de travail. Ceux-ci devraient bientôt être présentés au ministre du Travail, puis au Cabinet pour approbation. La commission s'est vu accorder le statut d'observateur auprès de la Commission consultative tripartite nationale.

100. Un changement important est survenu en 2012 dans la lutte contre les discriminations dans l'emploi fondées sur l'appartenance politique. En septembre 2007, le gouvernement de l'Autorité palestinienne avait rendu une décision exigeant que les candidats à un emploi dans le secteur public fassent l'objet d'un contrôle de sécurité. Des centaines d'enseignants ont été licenciés sur la base de rapports négatifs fondés sur l'appartenance politique. Le 4 septembre 2012, la Haute Cour palestinienne a statué en faveur des enseignants qui avaient été démis de leurs fonctions en raison de leur appartenance politique (Nations Unies, 2013d, paragr. 54 et 55). La mission a été informée que 750 enseignants ont ainsi été réintégrés à leur poste. Le gouvernement a suspendu la décision de septembre 2007 et accepté de ne plus recourir au critère de sécurité à cette fin.

101. S'agissant de la liberté syndicale, selon des données publiées en février 2013 par le Bureau central palestinien de statistique (PCBS), le taux de syndicalisation à Gaza est relativement élevé (66,2 pour cent) et, d'après les informations disponibles, bien plus élevé que sur la Rive occidentale (17 pour cent); cependant, l'activité syndicale est sérieusement limitée. En février 2013, les autorités de facto ont adopté une nouvelle loi qui, selon la PGFTU, donne aux autorités beaucoup de pouvoir sur les syndicats. Cette loi sur les syndicats a été adoptée en l'absence de toute consultation avec la PGFTU. La mission a été informée que le conseil d'administration de la Chambre de commerce de Gaza a récemment été démantelé, et que la PGFTU continue de subir le harcèlement direct des autorités, ce qui entrave son action.

102. On notera que l'Autorité palestinienne, avec le concours de l'ONU, élabore un plan d'action national pour la protection des droits de l'homme (Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient (UNSCO), 2013b). Ce plan d'action, également prévu dans le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, devrait prendre en compte les principes et droits fondamentaux au travail<sup>12</sup>.

## Fonds pour l'emploi et la protection sociale

103. Ce fonds a été établi en 2004, mais il est resté inactif jusqu'à ce que le Plan de développement national 2011-2013 (Autorité nationale palestinienne, 2011, p. 49) en fasse un de ses axes principaux. La création d'emplois et le développement des entreprises étant les principaux objectifs, on considère que le fonds permettrait de lutter contre les taux élevés de pauvreté et de chômage (BIT, 2011). Toutefois, compte tenu de la crise budgétaire, les contributions du gouvernement au fonds ont été bien inférieures aux 5 millions de dollars prévus à l'origine, et les donateurs ont été relativement peu nombreux à lui apporter leur soutien. Trois programmes d'urgence pour la création d'emplois ont été établis à titre pilote: «Soutenir l'emploi indépendant en tant qu'alternative viable à l'emploi dans les colonies»; «Aider les Palestiniens travaillant auparavant dans les colonies à créer de petites entreprises qui recruteront un à quatre autres anciens travailleurs des colonies»; «Emploi des jeunes chômeurs diplômés grâce à l'insertion professionnelle dans des entreprises du secteur privé». Un programme de renforcement des capacités en matière de gestion, de suivi et de compte rendu a été entrepris pour l'équipe principale du fonds (BIT, 2012b, paragr. 9).

104. Il a été proposé qu'une agence nationale de l'emploi soit chargée de définir des mesures actives du marché du travail pour le fonds (GIZ, 2013). Si le fonds était rattaché à un tel organisme, l'institutionnalisation de ses travaux pourrait en effet se poursuivre. Il faudrait toutefois que les organisations de travailleurs et d'employeurs conservent un rôle central afin que leur expérience concrète des besoins du marché du travail soit mise à profit et que les interventions proposées soient acceptées par ceux qui en subiront le plus directement les conséquences.

<sup>12</sup> La liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, telles qu'énoncées dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi (1998), sont des aspects importants d'un cadre des droits de l'homme, et les conditions nécessaires à la création d'emplois décents (BIT, 2012c, paragr. 5).



## Sécurité sociale et socle de protection sociale: Les nouvelles priorités

105. Comme le prévoyait la stratégie de protection sociale adoptée en 2011, le débat s'est poursuivi au sein de l'Autorité palestinienne et avec les partenaires sociaux quant à la mise en place d'un système intégré de sécurité sociale. On a considéré que le système existant, fragmenté et inefficace, est insuffisamment coordonné et ne couvre qu'une faible proportion de travailleurs (PNUAD, 2012, p. 9), relevant en majorité du secteur public. En partenariat avec l'Institut palestinien de recherche en politique économique, le BIT a entrepris de passer en revue le système de sécurité sociale, et une mission d'étude préliminaire a été organisée par ses experts. Le BIT aide les mandants tripartites à élaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale globale de sécurité sociale qui vise à étendre le régime d'assurance sociale aux travailleurs du secteur privé et à leur famille grâce à la mise en place d'un régime de retraite, d'assurance maternité et d'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles (BIT, 2012b, paragr. 14). Dans le cadre de l'élaboration de cette stratégie, il est également envisagé de garantir la sécurité de revenu minimum et l'accès aux soins médicaux de base par le biais d'un socle national de protection sociale. Comme l'indique le chapitre 3, la réalisation du droit à la sécurité sociale des travailleurs palestiniens en Israël pourrait devenir une composante majeure de l'établissement d'un système de sécurité sociale palestinien.

106. Le ministre du Travail considère la création et la mise en œuvre d'un régime national de sécurité sociale comme une priorité essentielle; il a désigné les années 2013-14 «années de la sécurité sociale». La PGFTU souhaite une nouvelle loi sur la sécurité sociale qui soit conforme à la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952. Elle préconise par ailleurs que la couverture sociale soit étendue au-delà de l'économie formelle. Il ne fait pas de doute que des discussions animées se poursuivront au sein de l'équipe nationale chargée de la sécurité sociale qui a été mise en place en février 2012, du fait que les parties prenantes ont des vues divergentes sur le rôle de la sécurité sociale, même si toutes ont la volonté de faire en sorte que la sécurité sociale devienne une réalité dans un proche avenir.

## Faire de l'autonomisation des femmes une réalité

107. Malgré l'adoption ces dernières années d'un ensemble de politiques et de stratégies qui témoignent clairement de la volonté de promouvoir l'autonomisation des femmes, y compris en vue d'assurer des possibilités égales d'emploi, dans la pratique les femmes ne participent pleinement ni au marché du travail ni aux décisions. Comme on l'a vu au chapitre 2, les progrès considérables de l'éducation des femmes ne se sont pas traduits par des avancées sur le marché de l'emploi, d'où une perte considérable de potentiel économique. Il est urgent de passer du stade de l'engagement à celui des résultats pour que les femmes puissent tirer pleinement parti d'un nouvel Etat et que cet Etat profite de tout le potentiel des femmes.

108. L'Autorité palestinienne a adopté récemment la Stratégie nationale qui doit permettre de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015. Un élément essentiel de cette stratégie est l'importance qu'elle accorde à l'autonomisation des femmes et à la promotion de l'égalité entre hommes et femmes et de la justice sociale dans le cadre du troisième objectif du Millénaire (Autorité nationale palestinienne, 2012a, pp. 33-39). L'importance de la participation des femmes à la vie sociale, économique et politique est considérée dans cette stratégie comme un facteur fondamental du développement de toute société, tout comme la nécessité d'accroître

cette participation dans le contexte palestinien. On considère aussi que, même si des progrès ont été réalisés, beaucoup reste à faire (*ibid.*, pp. 33-34).

109. Pour accroître et diversifier la participation des femmes au marché du travail et protéger leurs droits, les politiques proposées dans la Stratégie du Millénaire visent à prendre des mesures législatives et exécutives afin de protéger les femmes au travail, et à créer des possibilités d'emploi pour les femmes. Les interventions envisagées sont étendues – entre autres, modifier la législation applicable en tenant compte de l'égalité entre les sexes, examiner et élaborer des politiques économiques dans le même esprit, élargir et encourager l'action des inspecteurs du travail, créer des tribunaux pour traiter des questions du travail, assurer des services pour aider les femmes qui travaillent, en particulier des crèches, accorder aux femmes des prêts à des conditions favorables pour leur permettre de lancer des projets rémunérateurs, et promouvoir des campagnes de sensibilisation aux droits et devoirs des femmes au travail (*ibid.*, p. 36). Une approche globale s'impose pour parvenir à l'autonomisation des femmes. Il faudra aussi beaucoup d'engagement et de ressources, et un changement radical des mentalités.

110. Les coopératives sont aussi considérées comme un moyen important d'autonomisation des femmes (*ibid.*, p. 24). De tout temps, les hommes ont été majoritaires dans les coopératives et la participation des femmes y est relativement récente. C'est dans les coopératives du secteur de l'artisanat que la participation des Palestiniennes est la plus élevée (59 pour cent de l'ensemble des femmes dans des coopératives). Les coopératives ont besoin d'aide pour trouver de nouveaux créneaux, particulièrement dans les services, afin d'augmenter et de diversifier l'emploi des femmes. Développer des coopératives de femmes a été l'un des principaux objectifs du programme commun des Nations Unies sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (BIT, document non daté b, document non daté a). Les membres de 43 coopératives de femmes ont bénéficié de subventions, d'une formation et d'une assistance technique. Par ailleurs, dans le but de renforcer les capacités, une formation a été dispensée à la gestion d'entreprise et en vue de qualifications commerciales (Commission de la condition de la femme, Nations Unies, 2012). L'Union des coopératives d'épargne et de crédit (UCASC), qui compte une majorité de femmes, a été chargée de s'occuper du renforcement des capacités et de gérer les subventions dont ses membres bénéficient dans le cadre de ce programme; il y a actuellement des investissements considérables pour renforcer les capacités de cette union. Au cours de la deuxième phase du projet, elle pourra venir en aide à d'autres coopératives. Un projet de loi sur les coopératives, qui vise à développer et à améliorer le secteur des coopératives en général, a été soumis pour approbation au Président (Autorité nationale palestinienne, 2013b).

111. La récente Stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes (2011-2019) découle aussi de l'engagement de l'Autorité palestinienne en faveur des objectifs du Millénaire pour le développement (Autorité nationale palestinienne, document non daté). La violence répandue contre les femmes, y compris dans le monde du travail, continue de compromettre gravement l'autonomisation des femmes. Cette question a pris ces derniers temps une ampleur considérable et la mobilisation est forte pour que des mesures soient prises. La stratégie y répond. Un Comité national de lutte contre la violence à l'égard des femmes avait été créé en 2008, sous la direction du ministère de la Condition féminine, pour préparer et superviser la mise en œuvre de la stratégie nationale (*ibid.*, p. 8). Les recherches menées pour élaborer la stratégie avaient indiqué que, les femmes étant privées de la capacité de décider de leur vie, leur rôle et leur statut dans la société s'en ressentaient et qu'elles étaient marginalisées. Ces

recherches soulignaient également que la législation traitait les femmes comme si elles étaient absentes de la vie publique, et qu'aucune loi ne protégeait leurs droits (*ibid.*, p. 10).

112. La violence familiale est très courante, ce qui indique que la situation des femmes dans la société reste généralement fragile. Selon une enquête réalisée en 2011 par le Bureau central de statistique palestinien (PCBS), 37 pour cent des femmes mariées étaient victimes d'actes de violences de leurs maris (29,9 pour cent sur la Rive occidentale et 51,1 pour cent à Gaza) (PCBS, 2011a). Il semblerait que cette violence s'aggrave à mesure que la situation économique se dégrade. La proportion des femmes exposées à la violence qui avaient demandé conseil ou assistance à un centre ou à une institution était inférieure à 0,7 pour cent (*ibid.*, p. 17). Ce faible taux est confirmé dans les recherches effectuées en vue de la Stratégie nationale. Elles montraient que, dans de nombreux cas, ces cas de violence ne sortent pas de la famille. C'est à elle qu'il appartient de les résoudre, souvent au détriment de la victime, afin de préserver «l'honneur» de la famille. Cela tient aussi au manque de confiance dans le système juridique. Par ailleurs, des femmes ne savent pas qu'il existe des institutions auxquelles s'adresser pour obtenir une aide (Autorité nationale palestinienne, document non daté, pp. 11 et 23).

113. L'Institut d'études féminines de l'Université de Beir Zeit, en collaboration avec le PCBS et le BIT, a effectué des recherches portant essentiellement sur la violence au travail (BIT, document non daté c). La Commission nationale pour l'emploi des femmes a institué un groupe de réflexion dans le cadre de cette étude (Autorité nationale palestinienne, 2013b). Il en ressort que les femmes âgées de 25 à 29 ans sont particulièrement vulnérables à la violence au travail – 29 pour cent d'entre elles ont déclaré en avoir été victimes d'une façon ou d'une autre. Ces recherches ont également indiqué que des femmes ne disent rien des violences qu'elles ont subies sur leur lieu de travail par crainte de répercussions et en raison de l'absence de protection; d'autres ne sont pas conscientes du fait qu'elles sont victimes de violences. Seulement 19,5 pour cent des femmes victimes de violences sur le lieu de travail se sont plaintes à leur employeur, alors que la majorité d'entre elles se sont tues pour ne pas ternir la réputation de leur famille ou par crainte de représailles. Il faut un cadre juridique et institutionnel pour lutter contre la violence sexiste au travail, poursuivre les recherches et sensibiliser davantage à cette question (BIT, document non daté c; Kuttab et Abu Awad, 2012). La Stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes indique aussi qu'il faut s'occuper des femmes dans l'économie informelle. Leur proportion y est importante mais, le plus souvent, elles restent invisibles (Autorité nationale palestinienne, document non daté, p. 16).

114. La Fédération palestinienne des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture (FPCCIA) et la Fédération générale des syndicats de Palestine (PGFTU) continuent d'agir pour accroître la représentation et l'influence des femmes dans leurs organisations. Des représentants de la FPCCIA ont dit à la mission que les femmes sont désormais représentées dans toutes les chambres locales. Parmi les premières femmes élues en 2011 au comité exécutif de la FPCCIA, la représentante de la chambre de Bethléem a créé pour la première fois une unité des femmes d'affaires. Malgré une résistance constante, d'autres unités de ce type ont été instituées depuis. Est en cours la création d'un organe de coordination de toutes ces unités. Les unités visent à faciliter les activités des femmes membres de ces chambres et à soutenir les microentreprises de femmes qui ne sont pas encore membres pour les aider à passer du secteur informel au secteur formel. Les unités font aussi en sorte que les femmes participent à tous les domaines d'activité des chambres, la culture dominante étant toujours masculine.

115. La PGFTU a continué à assurer une formation à des femmes, membres ou non de la fédération, et à les sensibiliser à leurs droits. L'étude de la PGFTU a montré que les femmes connaissaient moins bien leurs droits au travail que les hommes (PGFTU, 2013). Bien que les taux de syndicalisation des femmes soient plus faibles que ceux des hommes (dans l'ensemble, 32,5 pour cent des hommes contre 25,8 pour cent des femmes, selon les données du PCBS pour février 2013), il ressort de l'enquête de la PGFTU que, d'une manière générale, plus que les hommes, les femmes sont convaincues de l'intérêt de se syndiquer (*ibid.*, p. 49). L'une des priorités que l'enquête a identifiées, c'est la nécessité de créer les conditions nécessaires pour améliorer la situation des travailleuses et leur permettre de participer au marché du travail, notamment en mettant à leur disposition des crèches et en assurant la sécurité des transports ainsi qu'un accès légal au marché du travail (*ibid.*, p. 61). La PGFTU a lancé une campagne pour promouvoir les droits des travailleuses domestiques et demande à l'Autorité palestinienne de se prononcer en faveur de la convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, et de veiller à ce que la législation du travail soit révisée afin que les travailleuses et travailleurs domestiques n'en soient plus exclus.

116. La situation des femmes à Gaza continue de se dégrader, les autorités de facto leur imposant de plus en plus de restrictions. On a récemment interdit aux femmes de participer au marathon de Gaza qu'organise l'UNRWA et les organisateurs ont dû l'annuler (UNSCO, 2013a, paragr. 51). Après cette décision lourde de symbole, une restriction d'ordre institutionnel a suivi, à savoir une loi qui a été annoncée le 1<sup>er</sup> avril 2013 par le ministère de l'Education et de l'Enseignement supérieur à Gaza. Elle dispose qu'à partir de la prochaine année scolaire il y aura une séparation totale des garçons et des filles âgés de plus de 9 ans dans toutes les écoles, publiques, privées ou internationales. La mission a appris que tous les travailleurs doivent s'inscrire auprès des bureaux du travail pour occuper un emploi, mais que les femmes ne peuvent pas y bénéficier du même niveau de services que les hommes car elles sont victimes de discrimination directe, ce qui compromet considérablement leurs perspectives d'emploi. A Gaza, la PGFTU a également dispensé une formation aux droits des travailleurs; toutefois, les femmes n'ont pas été autorisées à la suivre.

117. Le délai de réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement touche à sa fin. Il faudra des mesures immédiates, décisives et approfondies pour que les objectifs d'autonomisation des femmes sur la Rive occidentale, et surtout à Gaza, se traduisent dans les faits d'ici à 2015.

## Mobilisation pour le développement du secteur privé

118. De nombreuses institutions nationales ou internationales (Banque mondiale, 2012a; voir aussi Bureau du représentant du Quatuor, 2012, p. 4; UNSCO, 2012a, p. 5) ont souligné l'importance de politiques et de mécanismes palestiniens pour faciliter le développement du secteur privé. Selon la Banque mondiale, le plus important défi économique auquel l'Autorité palestinienne est confrontée, c'est de déterminer les conditions qui permettront à un secteur privé dynamique et novateur de prospérer (Banque mondiale, 2012b, paragr. 40). La Banque mondiale considère qu'un secteur privé florissant est un moteur important pour favoriser la création et le maintien d'emplois décents, et qu'investir dans les travailleurs sera essentiel pour une croissance tirée par le secteur privé (*ibid.*). L'Autorité palestinienne a avancé dans la réforme du cadre juridique et réglementaire pour accroître les investissements et l'activité du secteur privé (PNUAD, 2012). Le nombre de nouvelles entreprises enregistrées s'accroît constamment, ce qui s'explique en partie par le fait qu'il est plus facile d'obtenir les

permis et autorisations nécessaires, et par les faibles capacités de l'administration fiscale (UNSCO, 2012b). Dans son analyse détaillée, le PNUAD identifie également les domaines dans lesquels il serait bénéfique de progresser, notamment l'enregistrement d'entreprises, la réglementation de la concurrence et l'accès au crédit (PNUAD, 2012).

119. La mission a rencontré des dirigeants du secteur privé palestinien qui ont estimé possible de stimuler le secteur privé, même compte tenu des contraintes inhérentes à l'occupation et d'un horizon politique incertain. A leurs avis, on pourrait faire reculer le chômage de 10 pour cent au cours des sept prochaines années. Cinq grandes entreprises ont commandé une étude qui a permis d'identifier cinq secteurs clés qui pourraient attirer les investisseurs: l'agriculture, l'informatique, le tourisme, la construction, et les médias et le divertissement. Ces dirigeants ont estimé qu'investir dans la formation pour que les travailleurs aient les compétences voulues pour ces nouveaux emplois est indispensable pour réussir. En ce qui concerne Jérusalem-Est, ils ont souligné le potentiel d'un développement considérable du tourisme, tout en mettant l'accent sur des secteurs de croissance comme l'hôtellerie et la restauration, la santé et les technologies de l'information et de la communication. Ils ont aussi insisté sur la nécessité de développer des secteurs comportant un avantage comparatif – sculpture sur bois d'olivier, taille de pierre et de marbre (ACE, 2012, pp. 12-13, 72-73). En décembre 2012, des dirigeants du secteur privé, en collaboration avec la communauté internationale, ont organisé le Forum de développement des entreprises de Jérusalem-Est. Première manifestation de ce type à s'y tenir depuis 1967, elle a attiré 200 investisseurs palestiniens, arabes ou internationaux (Bureau du représentant du Quatuor, 2013, p. 25). Cette initiative, considérée comme importante, a contribué aux possibilités d'investissement dans les infrastructures touristiques, l'immobilier et les technologies de l'information et de la communication; elle pourrait inspirer des activités analogues à l'avenir (*ibid.*).

120. La mission a rencontré aussi des représentantes du Forum des femmes d'affaires, qui agit en étroite collaboration avec la FPCCIA pour promouvoir l'entrepreneuriat des femmes. Le forum cherche à donner aux femmes les moyens d'agir en mettant en place des réseaux, et dispose d'un programme dans le cadre duquel 70 de ses membres aident et conseillent 2 500 jeunes femmes entrepreneurs. Par ailleurs, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le ministère de l'Agriculture et le Forum des femmes d'affaires, les propriétaires de grands hôtels ont récemment agi avec un certain nombre de coopératives, dont 40 coopératives de femmes, pour améliorer la qualité, la consistance et le conditionnement de produits alimentaires, et veiller à ce qu'ils soient disponibles en quantité suffisante afin de promouvoir la demande de produits locaux dans les hôtels. Ce type de programme a du succès et pourrait créer une demande considérable de produits locaux.

121. Il est essentiel de trouver de nouveaux débouchés et de faciliter le passage des jeunes de l'école au travail. Selon un récent sondage, la majorité des jeunes chômeurs préféreraient créer leur propre entreprise. Ils estiment qu'ainsi ils auraient plus d'indépendance et donneraient toute la mesure de leurs capacités, tout en étant innovants. Soixante-deux pour cent des jeunes chômeurs aspirent à créer leur entreprise mais 17 pour cent seulement y parviennent, le principal obstacle étant le manque de capitaux (Forum de la jeunesse Sharek, 2013, pp. 9 et 27).

122. Assurer un financement suffisant pour développer le secteur privé est une préoccupation récurrente: à l'évidence, les entreprises ont besoin d'accéder plus facilement au crédit. Cela pose des difficultés particulières à Jérusalem-Est, car les banques palestiniennes n'y ont pas d'activités. Les femmes qui souhaitent obtenir des

crédits commerciaux semblent se heurter à des difficultés considérables. Le Forum des femmes d'affaires les aide à obtenir des crédits car, en raison de barrières sociales, la plupart n'ont en leur nom propre ni biens ni d'autres formes de garantie.

123. Il est évident, compte tenu des contraintes budgétaires actuelles, qu'il n'est pas réaliste d'accroître le secteur public pour créer des emplois. Et les dépenses financées par les donateurs ne peuvent pas alimenter durablement l'activité économique (Banque mondiale, 2013, paragr. 7 et 24; UNSCO, 2012a). Pour lutter contre la crise du chômage, il faut les conditions nécessaires au développement du secteur privé et à la création d'emplois. Mais les différentes restrictions et l'accès limité aux ressources productives et aux marchés font qu'il reste difficile de donner des conditions propices au développement du secteur privé, de créer ainsi des emplois et de les préserver.

## Améliorer la qualité de l'éducation et perfectionner les compétences: Une priorité

124. Continuer à améliorer l'éducation et les compétences est étroitement lié au développement du secteur privé. La main-d'œuvre est la pierre angulaire d'un secteur privé dynamique, productif et innovant. Veiller à ce que les travailleurs aient la formation et les compétences nécessaires pour obtenir des emplois décents – ce qui est à la base d'un secteur privé énergique – reste une priorité essentielle. Faire concorder le contenu de l'enseignement et de la formation et les besoins du marché du travail est un problème constant qui a été signalé à maintes reprises à la mission. L'inadéquation des qualifications devient particulièrement manifeste lorsqu'une économie progresse dans la chaîne de valeur ajoutée (Banque mondiale, 2012b, paragr. 62). Pour les dirigeants du secteur privé, la pénurie de travailleurs qualifiés entrave beaucoup l'activité économique. Le manque de qualifications pertinentes, ainsi que le faible niveau de compétences et d'expérience, constitue la principale entrave à l'emploi des jeunes (*ibid.*, paragr. 67). Afin de mieux rapprocher les résultats du système éducatif et les besoins du marché du travail, le ministère du Travail a signé fin 2012 des protocoles d'accord avec dix universités pour instituer des centres de services de l'emploi (Autorité nationale palestinienne, 2013b).

125. Le rôle des établissements d'enseignement et de formation techniques et professionnels dans la préparation des travailleurs aux secteurs émergents est considéré comme essentiel. Toutefois, le système actuel a été critiqué au motif qu'il n'applique pas des méthodes pédagogiques modernes, qu'il n'investit pas dans l'enseignement technologique et qu'il ne prépare pas les étudiants à l'évolution des besoins des employeurs (Banque mondiale, paragr. 68). Les jeunes ont accès à un niveau élevé d'enseignement et de formation, mais le choix des matières est souvent dicté par la disponibilité des enseignants et non par les besoins du marché du travail (Forum de la jeunesse Sharek, 2013, p. 20). Les dirigeants du secteur privé continuent de préconiser des liens plus étroits entre le secteur privé et les établissements d'enseignement et de formation, afin d'élaborer des programmes conformes tant aux besoins de l'économie actuelle qu'à ceux de l'avenir. Plusieurs entrepreneurs se sont déclarés prêts à consacrer des ressources pour soutenir la formation professionnelle aux fins de secteurs émergents. Le principal obstacle au développement du tourisme, qui est un secteur clé pour créer des emplois, c'est le manque de travailleurs palestiniens formés. Un entrepreneur a fait part à la mission du projet de créer un centre privé de formation du tourisme à Jérusalem-Est, un autre d'un projet de centre de formation professionnelle répondant aux besoins d'une zone agro-industrielle.

126. Les initiatives individuelles qui visent à promouvoir la formation professionnelle pour répondre aux besoins du marché du travail sont importantes, mais c'est d'une manière globale qu'il faut procéder à l'examen et à la révision du système éducatif et de formation professionnelle, ce qui suppose des investissements considérables. Le ministre du Travail a dit à la mission que des progrès ont été réalisés dans l'élaboration d'une nouvelle stratégie d'enseignement et de formation techniques et professionnels, grâce à la collaboration entre le ministère du Travail, le ministère de l'Éducation, le secteur privé, la société civile et la communauté internationale. L'un des objectifs de la stratégie pour la réalisation des objectifs du Millénaire est de réduire l'écart entre les femmes et les hommes dans diverses filières techniques et professionnelles. Entre autres, on prévoit d'ouvrir des formations spécialisées aux jeunes femmes dans des établissements d'enseignement professionnel qui répondent aux exigences du marché du travail, et d'accorder aux jeunes femmes des bourses d'études pour qu'elles se spécialisent dans les domaines des sciences et de l'ingénierie, et de l'enseignement technique. On prévoit aussi des initiatives pour sensibiliser les jeunes femmes et la communauté à l'importance de suivre un enseignement professionnel et agricole (Autorité nationale palestinienne, 2012a, p. 36).

127. Le projet conjoint BIT/UNRWA de développement des qualifications et des services d'emploi pour le secteur de la construction à Gaza est passé à un quatrième cycle de formation (mars 2011 à décembre 2012). Les troisième et quatrième cycles ont permis de dispenser 420 heures de formation sur six mois. Au total, pendant le quatrième cycle, 105 étudiants ont reçu une formation dans des domaines professionnels prioritaires dans le secteur de la construction. Des protocoles d'accord ont été conclus avec 35 entreprises afin de proposer six mois d'apprentissage aux stagiaires. Lors des cycles précédents, 71 pour cent des stagiaires ayant terminé leur apprentissage ont obtenu ensuite un emploi dans la même entreprise (BIT, document non daté d). Aux fins des programmes de formation, on a renforcé les capacités des enseignants et des formateurs en matière de formation axée sur les compétences. Puis cette formation a fait l'objet d'un suivi, de services et d'un encadrement réguliers. Se fondant sur cette intervention, le BIT est en train de finaliser des programmes d'enseignement professionnel au moyen d'un processus de validation ouvert à tous qui vise à ce que ces normes soient reconnues en tant qu'élément du Cadre national de qualifications. Le BIT élabore aussi un système national de certification pour les instructeurs. Il participe aussi à l'examen de la stratégie d'enseignement et de formation techniques et professionnels, et analyse notamment ses incidences sur le développement des compétences à Gaza (BIT, 2012b, paragr. 11). En mai 2012, le projet «Tout savoir sur l'entreprise» a été lancé, qui encourage l'introduction du module de formation «Tout savoir sur l'entreprise» dans les programmes d'enseignement des centres de formation professionnelle et les collèges d'enseignement technique, afin de promouvoir une culture de l'entrepreneuriat et l'emploi indépendant chez les jeunes. Dans ce cadre, des liens utiles avec le secteur privé seront établis et l'accès aux services d'aide financière ou non financière au développement des entreprises sera facilité (*ibid.*, paragr. 10).

---

## 5. Tensions dans le Golan syrien occupé

128. Le conflit dans la République arabe syrienne occulte les tensions qui existent de longue date dans le Golan syrien occupé. Des incidents se sont produits au-dessus de la ligne de cessez-le-feu mais, à ce jour, ils n'ont pas eu de conséquences à long terme pour la région. Toutefois, le conflit en cours risque de dégrader encore la situation des travailleurs et de leurs familles.

129. En 2012, selon les estimations, 23 300 citoyens syriens vivaient dans cinq villages et 18 700 Israéliens vivaient dans 32 colonies dans le Golan syrien occupé (CBS, 2013). Les villages syriens ne bénéficient pas de l'aménagement du territoire. Les autorités israéliennes n'octroient pas de permis pour construire des maisons ou modifier l'utilisation de la terre, et ces villages se trouvent donc forcés de s'étendre verticalement et non horizontalement.

130. Les perspectives d'emploi pour les citoyens syriens du Golan syrien occupé restent limitées. L'agriculture – qui était la principale source de revenus avant l'occupation de 1967, et qui le reste – aujourd'hui ne suffit pas à alimenter la population. La discrimination exercée dans l'accès à l'eau ainsi qu'à la terre rend l'exploitation agricole non compétitive et, en conséquence, les revenus du travail agricole sont insuffisants. Il faut chercher l'emploi ailleurs, par exemple dans le bâtiment, le secteur de la santé, le commerce, les services, les ONG, ou encore les activités culturelles et informelles. Pour trouver un emploi en Israël et dans les colonies israéliennes du Golan syrien occupé, il faut passer par des intermédiaires, israéliens ou membres de la communauté palestinienne. Cependant, il n'y a pas de données fiables sur le nombre de citoyens syriens qui ont choisi un emploi dans les colonies israéliennes ou en Israël. Il existe des possibilités d'emploi dans le secteur de la santé mais, pour s'en prévaloir, les diplômés de l'Université de Damas doivent obtenir les équivalences fixées par les autorités israéliennes.

131. Les citoyens syriens du Golan syrien occupé continuent de se plaindre de la difficulté qu'ils ont à obtenir de l'eau pour leurs vergers et autres activités agricoles. Leur allocation ne se monte qu'à 200 mètres cubes d'eau par dunum, soit 30 pour cent seulement de l'allocation d'eau octroyée aux colonies israéliennes. Le volume d'eau dont peuvent disposer les producteurs a un lien direct avec la quantité et la qualité de leur production. Les exploitants syriens paient leur eau beaucoup plus cher que les colons israéliens en raison d'un système tarifaire discriminatoire. Leurs coopératives doivent aussi assumer le coût des infrastructures, notamment du système de pompage et des canaux d'irrigation. Qui plus est, les colonies ont un accès privilégié aux marchés, du fait qu'elles peuvent bénéficier des réseaux de distribution et de vente au détail.

132. D'après les informations recueillies par la mission, la livraison de pommes à la République arabe syrienne a repris en mars 2013. L'année dernière, cela n'a pas été possible, le permis que délivre à cet effet le ministère israélien des Finances n'ayant pas été reçu. Le volume à transporter cette année serait de 18 000 tonnes, sur un stock de plus de 30 000 tonnes provenant de la saison 2012. Ce volume sera donc supérieur à la production totale de 2011. Deux mille douze a été une bonne saison pour la production de pommes, mais l'excédent de la récolte a été vendu à bas prix sur le marché local. Les pommes commercialisées en République arabe syrienne non seulement se vendront à un prix sensiblement supérieur au prix pratiqué sur le marché local, mais permettront aussi, grâce à la réduction de l'excédent, de relever les prix sur le marché local, et donc d'accroître le revenu des producteurs. Les pommes sont commercialisées aussi dans la Rive occidentale et à Gaza.



133. Alors que les citoyens syriens du Golan syrien occupé ont le droit de demander un passeport israélien, rares sont ceux qui le font, de peur d'être rejetés par leur propre communauté. Cependant, on a signalé des cas de jeunes gens qui ont changé de nom et accepté un emploi en Israël. Les citoyens syriens qui résident en dehors du Golan syrien occupé pendant plus de quatre ans perdent leur statut de résident.

134. Selon des informations rapportées à la mission, en dépit de quelques tentatives déployées depuis l'intensification du conflit en Syrie pour pousser l'intégration en Israël des citoyens syriens du Golan syrien occupé en Israël, beaucoup parmi eux ont manifesté un désir renforcé de maintenir leur identité syrienne, quel que soit le camp auquel ils s'identifient.

135. Un très grand nombre d'étudiants originaires du Golan syrien occupé inscrits à l'Université de Damas n'y sont pas retournés après la pause semestrielle. Sur 340, moins de 40 seraient revenus à Damas poursuivre leurs études. Le conflit syrien a d'autres conséquences. Alors que les Israéliens les considèrent comme des «pro-Syriens», certains citoyens ont refusé l'aide syrienne parce qu'ils auraient dû prendre publiquement parti pour l'un ou l'autre camp. En tout état de cause, la crise syrienne tend à polariser les positions entre les citoyens syriens du Golan syrien occupé. Dans le même temps, la crainte demeure que le conflit ne déborde dans le Golan syrien occupé, sous la forme soit d'échanges de coups de feu, soit d'autres attaques au-delà de la ligne de cessez-le-feu, ou encore par l'intermédiaire de groupes syriens radicaux qui s'établiraient dans la zone.

---

## Observations finales

136. Cette année, le rapport de la mission se fonde sur certains critères essentiels pour comprendre la situation des travailleurs et des entreprises des territoires arabes occupés.

137. Le statu quo n'est pas une option en Palestine. La situation est intenable et il n'existe pas de statu quo en tant que tel. L'environnement est en constante évolution, de différentes façons, certaines spectaculaires et visibles, d'autres plus subtiles. Tout effort pour maintenir ce qui peut être perçu comme un statu quo favorise ou du moins autorise une dangereuse dégradation plus avant de la situation.

138. Tout semble fait, de plus en plus, pour entraver les efforts visant à construire un Etat, à développer une économie palestinienne viable et dynamique, en faveur d'un Etat doté d'une dimension sociale forte. Dans le domaine social et dans celui du travail, la mission arrive à la conclusion que, par rapport aux années précédentes, à toutes fins utiles le processus marque le pas.

139. Les négociations directes devraient être le premier moyen de prévenir une détérioration, et c'est pourquoi les Palestiniens et les Israéliens doivent pouvoir compter sur un appui international clair et manifeste, sous forme d'aide et d'engagement politique approprié. Il n'est pas trop tard et il est parfaitement possible de commencer à prendre les dispositions requises pour rétablir la confiance dans le processus de paix. Il est impératif que les dizaines de milliers de travailleurs découragés, de chefs d'entreprise ou de futurs entrepreneurs sachent que leurs intérêts, leurs perspectives et, ce qui n'est pas le moins important, leur dignité peuvent être pris en compte renforcés, et qu'ils le seront.

140. Vu la réalité sur le terrain, la situation a débouché sur des mesures qui touchent directement à la vie de ces travailleurs et entrepreneurs. Les initiatives de haut niveau prises pour mettre un terme au conflit doivent être assorties de preuves concrètes que les difficultés et le harcèlement quotidiens découlant de l'occupation s'amenuisent et seront éliminés. Dans le cas contraire, les dirigeants des différents côtés devront faire face au scepticisme et à la désillusion de la population, qui ne manquera pas de demander des comptes ainsi que sa part des fruits du processus.

141. Israël doit lever les restrictions excessives, qui sont improductives sur le plan tant économique que social, comme le demandent même des employeurs israéliens. L'arbitraire de ces mesures nuit à l'activité économique et fait dépendre l'économie et le marché du travail palestiniens des structures de l'occupation et de l'économie des colonies. Cette situation aggrave la fragmentation du territoire, perpétuant une séparation néfaste entre Gaza, la Rive occidentale et Jérusalem-Est.

142. Les entraves à la circulation, à l'emploi et à l'activité économique doivent être assouplies dans la transparence et de façon permanente afin de multiplier les possibilités d'emploi décent dans des conditions d'égalité. Ceci est essentiel pour lutter contre la pauvreté, dont le niveau est préoccupant, notamment à Gaza. Tout doit être fait pour éviter les mesures susceptibles, ou perçues comme susceptibles, de favoriser la discrimination, la séparation et la ségrégation.

143. Il faut garantir un traitement humain aux travailleurs palestiniens, quelle que soit leur situation vis-à-vis de l'emploi, y compris à ceux qui travaillent dans les colonies. Les plaintes des Palestiniens qui, de façon formelle ou informelle, sont actifs sur le marché du travail israélien doivent être traitées de toute urgence et dans la transparence, y compris par un accès effectif à la justice. La nécessité de mettre fin aux abus aujourd'hui constatés s'impose aussi du point de vue de la perspective à long terme de la

coexistence et de l'interaction entre les marchés, y compris le marché du travail, de deux Etats indépendants et adjacents.

144. Il convient de donner au secteur privé palestinien – dont on attend manifestement qu'il devienne le moteur de la croissance – les moyens de jouer ce rôle avec l'indépendance requise, tout en respectant pleinement les droits fondamentaux de ses travailleurs, sans être soumis aux décisions administratives, politiques et économiques des autorités, des entreprises et autres entités israéliennes. Des relations commerciales transparentes et équitables, sans recours à des intermédiaires qui n'ont pas leur place, doivent être une composante d'une politique efficace de développement du secteur privé.

145. Comme souligné dans le chapitre 4 du présent rapport, le renforcement du dialogue social et le développement de la dimension sociale d'un Etat de Palestine doivent faire partie intégrante du processus de paix. Le BIT doit continuer d'apporter tout son concours à cette tâche.

146. Il ne faut ménager aucun effort pour mettre un terme aux difficultés que continuent de subir les citoyens syriens du Golan syrien occupé en trouvant une solution respectueuse des principes et des droits fondamentaux au travail.

## Références

---

- ACE International Consultants (ACE) (2012): *Private sector and economic development in East Jerusalem*, rapport final, déc.
- APRODEV et coll. (2012): *Trading away peace: How Europe helps sustain illegal Israeli settlements*.
- Association pour les droits civils en Israël (ACRI) (2012a): *Neglect and suppression in East Jerusalem: The policies behind widespread poverty and unemployment*, mai.
- (2012b): *Failed grade: East Jerusalem's failing educational system*, août.
- (2013): *Ahead of President Obama's visit: Recent human rights developments in the West Bank and East Jerusalem*, 12 mars.
- Autorité nationale palestinienne, document non daté: *Ministry of Women's Affairs: National strategy to combat violence against women, 2011-2019*.
- (2011): *National Development Plan, 2011-2013: Establishing the State, Building our Future*.
- (2012a): *The National Strategy to achieve the MDGs by 2015*, juin.
- (2012b): *Decision of the Council of Ministers on adopting the minimum wage in all PNA territories* (n° 01/20/14/M.W/S.F), 9 oct.
- (2013a): *The Israeli settlements and their socio-economic impact on the Palestinian lands and the labour sector during 2011-2012*, 26 mars.
- (2013b): *The accomplishments of the Labour Ministry for 2011-2012*.
- Banque mondiale (2010): *The underpinnings of the future Palestinian state: Sustainable growth and institutions*, Rapport de suivi économique au Comité spécial de liaison, 21 sept.
- (2012a): *Fiscal crisis, economic prospects: The imperative for economic cohesion in the Palestinian territories*, Rapport de suivi économique au Comité spécial de liaison, 23 sept.
- (2012b): *Towards economic sustainability of a future Palestinian state: Promoting private sector-led growth*, avril.
- (2013): *Fiscal challenges and long-term economic costs*, Rapport de suivi économique au Comité spécial de liaison, 19 mars.
- B'Tselem – Centre israélien d'information sur les droits de l'homme dans les territoires occupés (2012): *Arrested development: The long-term impact of Israel's Separation Barrier in the West Bank*, oct.
- Bureau central de statistique (CBS) (2012): *Statistical abstract of Israel 2012*.

- Bureau central de statistique palestinien (PCBS) (2011a): *Main findings of violence survey in the Palestinian society*, communiqué de presse, déc.
- (2011b): *Poverty in the Palestinian Territory*, Principales conclusions, rapport 2009-10, sept.
- (2012): *Living standards in the Palestinian Territory: Expenditure, consumption, poverty, 2011*.
- (2013a): *Preliminary estimates of quarterly national accounts (fourth quarter 2011)*, article de presse, mars, et diverses années.
- (2013b): *Labour Force Survey (October-December, 2012) Round (Q4/2012)*, article de presse, février, et diverses années.
- (2013c): *Education statistics*. Disponible à: [www.pcbs.gov.ps](http://www.pcbs.gov.ps).
- (2013d): *Palestinian consumer price index for 2012*.
- Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) (2007): *The humanitarian impact on Palestinians of Israeli settlements and other infrastructure in the West Bank*, juillet.
- (2011): *East Jerusalem: Key humanitarian concerns*, Special focus, mars.
- (2012a): *West Bank access restrictions map*, déc.
- (2012b): *The humanitarian impact of the Barrier*, fiche d'information, juillet.
- (2012c): *Humanitarian Monitor Monthly Report*, déc.
- (2012d): *Five years of blockade: The humanitarian situation in the Gaza Strip*, fiche d'information, juin.
- (2012e): *The humanitarian impact of Israeli settlement policies*, Update, déc.
- (2012f): *West Bank movement and access update*, Special focus, sept.
- (2012g): *The Monthly Humanitarian Monitor*, sept.
- (2012h): *East Jerusalem: Key humanitarian concerns*, Update, déc.
- (2013a): *Area C of the West Bank: Key humanitarian concerns*, fiche d'information, janv.
- (2013b): *Humanitarian overview presentation*, fév.
- (2013c): *Gaza crossings database*. Disponible à: [www.ochaopt.org](http://www.ochaopt.org).
- (2013d): *Humanitarian Monitor Monthly Report*, fév.
- Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient (UNSCO) (2012a): *Palestinian state-building at stake: Preserving the two-state solution*, réunion du Comité spécial de liaison, 23 sept.
- (2012b): *Socio-Economic Report*, déc.
- (2013a): *Report to the meeting of the Ad Hoc Liaison Committee*, Bruxelles, 19 mars.
- (2013b): Observations de M. Robert Serry – Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, Conférence sur la coopération des pays de l'Asie de l'Est pour le développement palestinien (CEAPAD), Tokyo, 14 fév.
- Bureau du représentant du Quatuor (2012): *Report for the Meeting of the Ad Hoc Liaison Committee*, Bruxelles, 21 mars.

- 
- (2013): *Report for the Meeting of the Ad Hoc Liaison Committee*, Bruxelles, 19 mars.  
Bureau international du Travail (BIT), document non daté a: *Evaluation: MDG gender programme on «Gender Equality and Women's Empowerment» in Palestine*.
- , document non daté b: *Mainstreaming gender equality concerns in Palestinian cooperatives*, Policy Brief 10.
- , document non daté c: *Gender-based violence in the workplace: An overview from the occupied Palestinian territory*.
- , document non daté d: *Initiatives under the Spanish-led MDG Achievement Fund*.
- (1998): *Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi*, Conférence internationale du Travail, 86<sup>e</sup> session, Genève.
- (2011): *La situation des travailleurs des territoires arabes occupés*, rapport du Directeur général, Annexe, Conférence internationale du Travail, 100<sup>e</sup> session, Genève.
- (2012a): *La situation des travailleurs des territoires arabes occupés*, rapport du Directeur général, Annexe, Conférence internationale du Travail, 101<sup>e</sup> session, Genève.
- (2012b): *Programme renforcé de coopération technique pour les territoires arabes occupés*, document GB.316/POL/7, 17 sept.
- (2012c): *Résolution concernant la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail*, Conférence internationale du Travail, 101<sup>e</sup> session, Genève.
- Centre du commerce palestinien (PalTrade) (2010): *Gaza Strip Crossings Bi-Monthly Monitoring Report, December 2009-January 2010*, mars.
- Comité spécial de liaison (2013): *Chair's summary*, Bruxelles, 19 mars.
- Commission de la condition de la femme (2012): *Situation des Palestiniennes et aide à leur apporter*, rapport du Secrétaire général, E/CN.6/2013/6, 18 déc.
- Commission indépendante des droits de l'homme (2012): *Death inside the tunnels: Lost rights*.
- Conférence de Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève (HPC) (2001): *Déclaration*, 5 déc.
- Conseil de sécurité de l'ONU (1980): Résolution 465 (1980) adoptée par le Conseil de sécurité à sa 2203<sup>e</sup> réunion, document S/RES/465, 1<sup>er</sup> mars.
- (2013): Informations fournies par M. Robert Serry, Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, à propos de *La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne*, 6940<sup>e</sup> séance, soixante-huitième année, document S/PV.6940, 25 mars.
- Contrôleur des finances publiques d'Israël (2012): *Annual report 2011* (extrait traduit).
- Coordination des activités gouvernementales dans les territoires (COGAT), Israël (2013): *Présentation à la délégation de l'OIT*, mars.
- Cour internationale de Justice (CIJ) (2004): «Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé», *Recueil des arrêts, Avis consultatifs et ordonnances*, Avis consultatif, 9 juillet.

- Fédération générale des syndicats de Palestine (PGFTU) (2013): *Palestinian workers: A comprehensive report on working conditions, priorities and recommendations*.
- Fonds monétaire international (FMI) (2013): *Recent experience and prospects of the economy of the West Bank and Gaza*, rapport préparé pour la réunion du Comité spécial de liaison, Bruxelles, 19 mars.
- Forum de la jeunesse Sharek (2013): *The status of youth in Palestine 2013: The future is knocking*.
- GIZ (Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit GmbH) (2013): *Establishment of a national employment agency (NEA): Palestinian Territories*, janv.
- Institut national d'assurance (2012): *Poverty and social gaps: Annual report 2011*, nov.
- Institut palestinien de recherche sur les politiques économiques (MAS), Bureau central de statistique palestinien (PCBS) et Autorité monétaire palestinienne (PMA) (2012): *Economic and Social Monitor*, vol. 30, oct.
- Kav LaOved (2012a): *Employment of Palestinians in Israel and the settlements: Restrictive policies and abuse of rights*, août.
- (2012b): *Segregated public bus lines for Palestinian workers in Israel*, mars.
- (2012c): *Promotion and protection of labour rights of Palestinian workers by Kav LaOved – Ligne verte pour les travailleurs*, rapport annuel, 2012.
- Kuttab, E. et Abu Awad, N. (2012): *The gender dimensions of violence in the world of work: Situation analysis in the Occupied Palestinian Territory*, rapport final.
- Machsomwatch– Women against Occupation and for Human Rights (2013): *Bus watch, November 2012-February 2013*.
- Nations Unies (2012a): Résolution 67/19 – *Statut de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies*, soixante-septième session de l'Assemblée générale, A/RES/67/19, 4 déc.
- (2012b): Déclaration attribuable au porte-parole du Secrétaire général sur l'expansion des colonies israéliennes, 2 déc.
- (2013a): *Statut de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies: Rapport du Secrétaire général*, A/67/738, 8 mars.
- (2013b): *Rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits chargée d'étudier les effets des colonies de peuplement israéliennes sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des Palestiniens dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est*, A/HRC/22/63, 7 fév.
- (2013c): Résolution 67/120 adoptée par l'Assemblée générale, *Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé*, A/RES/67/120, 14 janv.
- (2013d): *Report of the United Nations High Commissioner for Human Rights on the Implementation of Human Rights Council Resolutions S-9/1 and S-12/1*, Conseil des droits de l'homme, A/HRC/22/35, 6 mars.
- Oxfam (2012): *Au bord du gouffre – Les colonies israéliennes et leur impact sur les Palestiniens dans la vallée du Jourdain*.

- 
- Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) (2012): *United Nations Development Assistance Framework in the occupied Palestinian territory, Comprehensive analysis*, projet, nov.
- Protocole de Paris (1994): *Accord relatif à la bande de Gaza et à la région de Jéricho, Annexe IV – Protocole relatif aux relations économiques entre le gouvernement de l'Etat d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple palestinien d'Israël*, Paris, 29 avril.
- Yesh Din – Volunteers for Human Rights (2012): *Police investigation of vandalization of Palestinian trees in the West Bank*, données tirées de Yesh Din Monitoring, 2005-2012, oct.



# Annexe

---

## Liste des interlocuteurs

### Institutions palestiniennes

#### Ministère du Travail

Ahmed Majdalani, ministre du Travail

Yousef Zaghoul, chef du Cabinet du ministre

Salah Alzaroo, secrétaire adjoint à la coopération internationale

Taha Sartawi, directeur, Unité de la recherche et des politiques

Samer Salameh, directeur général, Emploi

#### Conseil économique palestinien pour le développement et la reconstruction (PECDAR)

Mohammad Shtayyeh, président du PECDAR, membre de la Commission centrale Fateh et gouverneur pour la Palestine de la Banque islamique de développement

#### Bureau central de statistique palestinien (PCBS)

Ola Awad, présidente

Amina Khasib, directrice, Comptabilité nationale

Suha Kanaan, directrice, Statistiques du travail

Jawad Al Saleh, directeur général, Statistiques démographiques et sociales

#### Organisation de libération de la Palestine (OLP)/

#### Conseil législatif palestinien (CLP)

Saeb Erakat, négociateur palestinien en chef, membre du Comité exécutif de l'OLP et membre de la Commission centrale Fateh

Nabeel Shaath, membre de la Commission centrale Fateh – commissaire aux relations internationales, membre de la commission exécutive du Conseil législatif palestinien

Mustafa Barghouthi, secrétaire général de l'Initiative nationale palestinienne et membre du Conseil législatif palestinien

#### Ministère des affaires concernant Jérusalem

Adnan Husseini, ministre, gouverneur de Jérusalem

#### Commission nationale pour l'emploi des femmes

Enas Sawi, Unité de l'emploi local, Direction de l'emploi, ministère du Travail

Abeer Daqrah, Unité de l'emploi local, Direction de l'emploi, ministère du Travail

Shantella Assi, fonctionnaire, Unité de l'égalité des sexes, ministère du Travail

Asma Al-Kilani, cheffe, Unité de l'égalité des sexes, ministère de la Culture

Eman Jarrar, directrice, Vérification interne des comptes, ministère de l'Agriculture

Shahinaz Abu Azza, cheffe, Unité de l'égalité des sexes, ministère du Plan et du Développement administratif

Randa Al-Taher, cheffe, Unité de l'égalité des sexes, ministère des Travaux publics et du Logement

Khitam Saafin, responsable, Département économique, et membre du Secrétariat général, Union générale des Palestiniennes

Sahar Omar, directrice de programme, Centre d'études sur les femmes

Hayat Bazar, directrice générale, Unité de l'égalité des sexes, Cabinet des ministres

Salam Al-Malky, Unité de l'égalité des sexes, directeur, Cabinet des ministres

Rabee Abu Shamleh, chef de division/ingénieur, ministère de l'Enseignement supérieur

Fatima Shamaah, cheffe, Unité de l'égalité des sexes, ministère de l'Economie nationale

Fatima Radaydeh, directrice, Unité de l'égalité des sexes, ministère de la Femme

Ayman Abdul Majeed, chercheur et coordonnateur, Université de Beir Zeit

Carine Metz Abu Hmeid, coordonnatrice, Relations extérieures, Centre pour la démocratie et les droits des travailleurs

Naela Odeh, éducatrice de terrain, Société des travailleuses palestiniennes pour le développement

## Organisations de travailleurs, d'employeurs et autres organisations de la société civile

### Fédération générale des syndicats de Palestine (PGFTU), Naplouse

Shaher Sae'd, secrétaire général

Bayer Sa'ed Bayer, secrétaire, Union de la construction, membre de l'assemblée générale et membre du comité exécutif

Nasser Younis, chef, Union des transports, membre de l'assemblée générale et membre du comité exécutif

Taghreed Keshik, cheffe, Unité des médias/relations publiques

Manawell Abdelall, secrétaire, Union de l'électricité et des minéraux, membre de l'assemblée générale et membre du comité exécutif

Suheil Saliba Khader, membre de l'assemblée générale et membre du comité exécutif

Basma Al-Battat, membre du comité exécutif et secrétaire de l'Unité de l'égalité des sexes

Ibrahim Thweib, coordonnateur de l'organisation des syndicats et membre de l'assemblée générale

Murad Abu Hanish, membre du comité exécutif et secrétaire du Département de la recherche

Saher Sarsour, agent d'exécution

Mustafa Hanani, agent d'exécution

Fawzyeh Ismael Mohammad Zbeidat, travailleuse agricole

Fadwa Abdullah Abd Zbeidat, travailleuse agricole

Asmahan Abdullah Ahmad Zbeidat, travailleuse agricole

---

**Fédération générale des syndicats de Palestine  
(PGFTU), Gaza**

Tariq Al-Hindi, membre de l'assemblée générale, chef, Union des travailleurs de l'agriculture

Yahya Abu Al-Atta, membre de l'assemblée générale, chef adjoint, Union des transports et des chauffeurs

Elias Jelda, chef adjoint, Union des services de santé publique, membre du comité exécutif

Zaki Abdel Fattah Khalil, chef, Union des travailleurs de la confection, membre de l'assemblée générale et membre du comité exécutif

Mohammad Saedi Hillis, chef adjoint, Union des travailleurs de la construction et du bois, membre du comité exécutif

Baker Al-Jamal, chef adjoint, Services de l'éducation, membre du comité exécutif

Hana' Al-Khalidi, membre du Département des femmes

Said Sehan Al-Astal, membre du conseil, chef adjoint, Union des travailleurs de l'agriculture, membre du comité exécutif

Ibrahim Abu Gaida, chef adjoint, Union des services du tourisme

Ayesh Mohammad Ubeid, chef, Union des travailleurs de la construction et du bois, membre du comité exécutif

**Fédération palestinienne des chambres de commerce,  
d'industrie et d'agriculture (FPCCIA), Ramallah**

Ahmad Hashem Zoghayyer, président de la FPCCIA, président de la chambre de Jérusalem

Ali Muhanna, directeur, Département du plan et des PME

Nazeeh Mardawi, directeur, Département de l'information

Akram Hijazi, responsable, Relations publiques

Mousa Salameh, responsable, Unité de l'égalité des sexes

**Chambre de Bethléem**

Majeda Youssef Salsaa, membre du conseil, Comité des femmes d'affaires

**Chambre d'Hébron**

Abdul Halim S. Tamimi, directeur général

**Chambre d'Hébron-Sud**

Jalal Makharza, président, trésorier de la FPCCIA

**Chambre de Jéricho**

Tayseer Al-Hamidi, président

**Chambre de Naplouse**

Omar Hashem, président, vice-président de la FPCCIA

Husam Abdelrahman Hijjawi, vice-président

Ahmad Akkoubia, chargé de la recherche et des relations publiques

**Chambre de Qalqiliya**

Osama Sabri, secrétaire

**Chambre de Ramallah**

Khalil Youssef Rizq, président; vice-président de la FPCCIA

**Chambre de Salfit**

Jasir Yousef Bani Nimra, vice-trésorier

**Chambre de Tubas**

Ma'en Sawafta, directeur général

**Société d'ingénieurs conseil Palestine, Gaza**

Ali K. Abu Shahla, directeur général

**Entreprise palestinienne de développement et d'investissement (PADICO)**

Samir Hulileh, président-directeur général

**Forum des femmes d'affaires palestiniennes**

Doa Wadi, directrice exécutive

**Al-Haq, Ramallah**

Sha'wan Jabarin, directeur général

Zahi Jaradat, coordonnateur, recherche sur le terrain

**Al-Maqdese for Society Development**

Bashar Azzeh, président

Moaz Zat'ari, directeur général

**Association Al-Dameer de défense des droits de l'homme, Gaza**

Khalil Abu Shammala, directeur général

**Association de femmes Al-Zobeidat**

Subhyeh Abdullah Ahmad Zbeidat, membre

**Association pour la culture et la libre pensée, Gaza**

Mariam Zaqout, directrice générale

**Centre Al Mezan des droits de l'homme, Gaza**

Issam Younis, directeur général

**Centre de recherche et de consultation juridiques pour les femmes, Gaza**

Zeinab El Ghunaimi, directrice, Centre de recherche juridique

**Centre des questions féminines, Gaza**

Amal Syam, directrice exécutive

## Centre palestinien des droits de l'homme

Khalil Shaheen, directeur, Unité des droits économiques et sociaux

## Commission indépendante des droits de l'homme, Ramallah

Randa Siniora, directrice exécutive

Islam Tamimi, juriste

Khadeja Barghouthi, juriste

## Gouvernorat de Bethléem – Village de Wallajeh

Omar Hajajneh, travailleur

## Institutions israéliennes

### Gouvernement d'Israël et autres institutions publiques

#### Ministère de l'Industrie, du Commerce et du Travail

Avner Amrani, coordonnateur principal des recherches, Division des relations professionnelles

Shlomo Ytzhaky, chef, Relations professionnelles

#### Ministère des Affaires étrangères

Ron Adam, directeur, Département des organisations internationales et des institutions spécialisées

Eldad Golan, vice-directeur, Département des organisations internationales et des institutions spécialisées

Reuven Azar, chef, Bureau du Moyen-Orient, Centre de recherche politique

Avishag Cohen Frommer, Département des organisations internationales

#### Coordination des activités gouvernementales dans les territoires (COGAT)

Lieutenant-colonel Yossi Shteren, chef, Service des relations extérieures

Lieutenant-colonel Uri Maman, chef, Service économique

#### Banque d'Israël

Haggay Etkes, économiste, Département de la recherche

## Organisations de travailleurs et d'employeurs et autres organisations de la société civile

### Histadrout – Fédération générale du travail en Israël

Avital Shapira-Shabirow, directrice, Département international

Itzhak Moyal, président, Syndicat des travailleurs de la construction et du bois

Yousef Kara, représentant de la Histadrout auprès de l'Organisation internationale du Travail, membre du bureau exécutif

### Association des fabricants d'Israël

Uri Ginosar, directeur général, Fédération des organisations économiques israéliennes

Ofer Yohanonof, conseiller juridique et directeur, Département du droit du travail

Dan Catarivas, directeur, Relations internationales, Fédération des organisations économiques israéliennes

Daphna Aviram-Nitzan, cheffe, Département de la recherche économique

Uri Rubin, président, Comité du travail, Association des entrepreneurs et des constructeurs d'Israël

#### Kav LaOved – Ligne verte pour les travailleurs

Abed Dari, coordonnateur sur le terrain pour les travailleurs palestiniens

Taghrid Shbita, promoteur – coordonnateur sur le terrain

Angie Hsu, développement des ressources

#### Machsomwatch – Mouvement de femmes contre l'occupation et pour les droits de l'homme

Sylvia Piterman, bénévole

#### Organisation des Nations Unies et organisations internationales

##### Banque mondiale, bureau national, Rive occidentale et Gaza

Orhan Niksic, économiste principal

##### Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (BCAH), territoire palestinien occupé

Elin Asgeirsdottir, responsable des affaires humanitaires – cheffe, Politique et protection

Yehezkel Lein, chef, Unité de recherche et d'analyse

Diana Anani, analyste, Affaires humanitaires

Isra' Muzaffar, cheffe, Unité centrale de coordination sur le terrain, Rive occidentale, analyste, Affaires humanitaires

Ayman Sheikh Ibrahim, associé, Affaires humanitaires – Unité centrale de coordination sur le terrain

Adeeb Salman, associé, Affaires humanitaires – Unité du Sud de coordination sur le terrain

##### Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient (UNSCO)

James Rawley, Coordonnateur spécial adjoint et Coordonnateur résident/des activités humanitaires des Nations Unies

##### Fonds monétaire international, Rive occidentale et Gaza

Udo Kock, représentant résident

##### Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), territoire palestinien occupé

Matthias Behnke, chef

Office de secours et de travaux des Nations Unies  
pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)

Filippo Grandi, commissaire général

Robert Turner, directeur, opérations de l'UNRWA, Gaza

Damien Vaquier, bureau extérieur de l'UNRWA, Gaza

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture (FAO)

Cyril Ferrand, coordonnateur principal pour les secours d'urgence et le relèvement

UN Women, Gaza

Heba Al-Zayyan, analyste de programme

Golan syrien occupé

Salman Fakhredeen, responsable des relations publiques et assistant de recherche, Al-Marsad,  
Centre arabe des droits de l'homme, hauteurs du Golan

Awad Mansour, infirmier, polyclinique du Golan

Fadlallah Battish, syndicaliste, médecin, polyclinique du Golan

Wael Tarabieh, fondateur, Centre Fateh Moudarres pour les arts et la culture

Aida Safadi, assistante, maison de retraite, kibboutz de Dan

Karama Abu Saleh, juriste

Mofeed Al-Weily, comptable dans le secteur de la réfrigération de pommes, exploitant agricole

Ayal Abu Saleh, ingénieur civil

Shehadeh Nasrallah, agronome

Habel Hussein Abu Jeel, exploitant agricole